



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

L'assemblée se tiendra uniquement en ligne le 9 juin 2021

Le 20 avril 2021



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2021 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (la « Société ») se tiendra uniquement en ligne. Elle sera transmise par webdiffusion audio en direct accessible le 9 juin 2021 à 9 h (heure de Montréal) à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2021 aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent (voir la page 10 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire »));
- (2) élire les neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année (voir la page 10 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (voir la page 11 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire (voir la page 12 de la circulaire);
- (5) examiner la proposition d'actionnaire qui figure à l'annexe B de la circulaire (voir la page 13 de la circulaire);
- (6) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée sont donnés dans la circulaire.

Lorsqu'ils se connecteront à www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2021 et auront suivi les instructions données dans la circulaire, les actionnaires pourront assister à l'assemblée en direct, poser des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions pendant l'assemblée.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter s'ils étaient des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 15 avril 2021.

Les actionnaires inscrits et non inscrits habilités à voter à l'assemblée peuvent voter par procuration avant l'assemblée. **Toutefois, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister et poser des questions à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.** Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y poser de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière. **Veillez noter que les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés auront besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui accompagne le présent avis de convocation ou du code d'identification de fondé de pouvoir à 8 caractères, selon le cas, pour accéder à l'assemblée en tant qu'« actionnaires » ou « fondés de pouvoir ». Autrement, ils devront y accéder en tant qu'« invités ». Veillez vous reporter à la circulaire ci-jointe pour obtenir plus de renseignements sur la manière d'accéder à l'assemblée en ligne.**

Peu importe qu'ils soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) transmise par webdiffusion audio en direct, il est fortement recommandé aux actionnaires de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le

formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qui accompagne la circulaire, conformément aux instructions données dans le formulaire en cause ou dans la circulaire, ou de voter par Internet ou par téléphone, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire ou la circulaire. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 7 juin 2021, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation ») (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au www.envisionreports.com/Dollarama2021FR (en français), au www.envisionreports.com/Dollarama2021 (en anglais), et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au www.sedar.com.

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents de procuration, en appelant sans frais Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9305 (international), avant ou après l'assemblée. Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qu'ils ont reçu avec le présent avis de convocation pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 24 mai 2021. L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents de procuration doit prendre note qu'il ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; il doit s'assurer de conserver celui qu'il a reçu avec le présent avis de convocation afin de pouvoir voter.

La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année encore en raison des restrictions imposées dans le contexte de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) en cours. Cette mesure est une démarche proactive et prudente pour continuer de veiller à la santé et à la sécurité de nos actionnaires, administrateurs, employés et autres parties prenantes. Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée en ligne, où ils auront la possibilité de poser des questions. La Société rappelle aux actionnaires qu'il est important d'examiner attentivement les renseignements qui figurent dans la circulaire avant de voter.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

Montréal (Québec), le 20 avril 2021

Par ordre du conseil d'administration,

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Josée Kouri

Josée Kouri



LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Les membres de votre conseil d'administration reconnaissent l'importante responsabilité qu'ils assument en votre nom en tant que gardiens de la Société. À titre de président du conseil, je suis fier d'œuvrer avec un groupe de femmes et d'hommes hautement compétents et dotés d'un ensemble exceptionnel de connaissances, de perspectives et d'expérience pertinentes. Nous demeurons en tout temps fidèles à notre engagement, mais celui-ci a pris une signification particulière au cours de l'année sans précédent qu'a été 2020.

Compte tenu du rendement de la Société l'an dernier et de l'approche adoptée par la Société dans le contexte de la pandémie, le conseil ne pourrait pas être plus satisfait de la façon dont la direction et les plus de 20 000 employés de la Société se sont adaptés pour servir les Canadiens dans des circonstances difficiles. Leur réponse opérationnelle rapide et efficace témoigne du dévouement de notre personnel, de la force de notre culture d'entreprise, ainsi que de la résilience et de la pertinence de notre modèle d'affaires.

Vos administrateurs se sont impliqués dès les premiers jours de la pandémie, fournissant une contribution et un soutien à la direction, tout en surveillant et en évaluant soigneusement l'évolution de la situation. Pour sa part, la direction a agi dans le but de veiller à la santé et à la sécurité de tous, tout en assurant le bon fonctionnement de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement. Fait notable, la direction a également manifesté concrètement sa volonté de toujours faire mieux, tout en demeurant fidèle à l'engagement commun de créer et de maintenir une valeur à long terme pour les parties prenantes.

En plus de gérer une crise très particulière tout au long de 2020, le conseil a réalisé des progrès quant à des priorités clés, notamment le renouvellement du conseil, la planification de la relève et la rémunération des hauts dirigeants, pour procurer un avantage et une rentabilité à long terme à la Société. Le conseil a également continué à prendre des mesures concrètes pour intégrer davantage les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans les activités et le processus décisionnel de la Société, tant au niveau du conseil que de la direction.

Accent sur le rendement à long terme

Vos administrateurs considèrent la rémunération des hauts dirigeants comme une responsabilité fondamentale. Notre objectif à cet égard est de veiller à ce que la Société continue d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents et de maintenir la correspondance entre les programmes incitatifs et les objectifs de rendement à court et à long termes de la Société.

Cette année, le conseil a introduit le premier régime d'unités d'actions liées au rendement (UAR) de la Société, dans le cadre duquel l'acquisition des attributions à long terme est subordonnée à l'atteinte de critères de rendement établis par le conseil. Plus de renseignements sur le régime d'UAR se trouvent à la page 41. Compte tenu des commentaires des parties prenantes, de l'évolution des pratiques du marché et de celle de la Société, le moment était venu d'intégrer cet élément supplémentaire au programme de rémunération des hauts dirigeants. Avec l'appui du comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR), le conseil continuera de veiller à ce que la rémunération des hauts dirigeants demeure conforme à notre philosophie de rémunération en fonction du rendement et à nos objectifs de création de valeur à long terme.

En ce qui a trait au rendement à court terme, contrairement à la pratique habituelle, le conseil a choisi de ne pas fixer de cible pour les primes annuelles en mars 2020 en raison de la pandémie en cours, suivant la recommandation du CRHR. Il a été décidé d'attendre jusqu'à la fin de l'année afin de bénéficier d'une vue d'ensemble du rendement de l'année. Par conséquent, des discussions ont eu lieu en mars 2021, lorsque les résultats de l'exercice clos le 31 janvier 2021 ont été approuvés, pour évaluer les résultats de l'année par rapport à ceux attendus avant la pandémie et pour évaluer la qualité de la réponse à la crise de la part de l'équipe de direction, et particulièrement des membres de la haute direction visés. Le conseil a suivi la recommandation du CRHR d'approuver le versement de primes discrétionnaires à l'atteinte des cibles, en reconnaissance du rendement global de l'entreprise dans des circonstances sans précédent et du leadership dont a fait preuve chaque haut dirigeant. Plus de renseignements sur les primes annuelles se trouvent à la page 35.

Conseil fort et dévoué

Votre conseil s'engage à respecter des normes de gouvernance élevées afin de remplir efficacement son rôle de surveillance. Nous souscrivons pleinement au principe fondamental d'indépendance du conseil par rapport à la direction, et reconnaissons la nécessité de renouveler la composition du conseil au fil du temps pour promouvoir la diversité et profiter de nouveaux points de vue et de compétences complémentaires. En ce qui concerne la délicate gestion du renouvellement du conseil, nous sommes également soucieux de la valeur intrinsèque que l'expérience et la continuité du service apportent à nos délibérations et ne croyons pas qu'un long mandat compromette nécessairement la capacité d'un administrateur à agir indépendamment de la direction. Ainsi, plutôt que d'imposer des limites à la durée des mandats des administrateurs, nous adhérons à une approche équilibrée en matière de renouvellement du conseil pour assurer la stabilité et l'efficacité.

Conformément à notre engagement d'accroître la diversité des genres au sein du conseil, nous avons modifié notre politique sur la diversité au sein du conseil afin d'établir un objectif visant à ce que chaque genre représente au moins 30 % du conseil, et nous avons l'intention de maintenir la diversité au-dessus de ce seuil à l'avenir. Dans ce contexte, nous sommes heureux d'accueillir Samira Sakhia, cadre chevronnée de l'industrie pharmaceutique, en tant que candidate au poste d'administratrice. Celle-ci apporte à notre conseil de nombreuses compétences pertinentes. Nous souhaitons également remercier chaleureusement Richard Roy, qui ne se portera pas candidat de nouveau, pour ses nombreuses contributions aux délibérations du conseil et du comité d'audit depuis 2012. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs pour 2021 à la page 14.

Cette année, nous procédons également à une rotation des membres de tous nos comités ainsi que des présidents du CRHR et du comité d'audit, dans l'élan du renouvellement du conseil et afin d'apporter de nouvelles perspectives sans perdre la continuité. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet à la page 59. Je tiens à souligner le leadership de Nicholas (Laki) Nomicos à titre de président du CRHR depuis 2016. En 2020, Laki a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la mise en œuvre du régime d'UAR. Il a également dirigé le processus de recrutement de notre nouveau chef de la direction financière, J.P. Towner, qui est entré en fonction le 1^{er} mars 2021, ouvrant la voie à la retraite bien méritée de Michael Ross. Je souhaite également remercier Josh Bekenstein pour sa contribution inestimable en tant que membre du comité de nomination et de gouvernance depuis 2011. Au fil des ans, Laki et Josh ont tous deux contribué de façon exceptionnelle au conseil, qui est extrêmement reconnaissant de pouvoir continuer à compter sur leur connaissance approfondie des décisions cruciales qui ont été déterminantes pour la croissance de la Société avant même notre premier appel public à l'épargne.

Après l'assemblée annuelle de 2021, votre conseil continuera d'être composé de neuf administrateurs, dont sept sont indépendants de la direction, y compris le président de votre conseil. Tous les comités du conseil continueront également d'être présidés par des administrateurs indépendants et à être composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

Approche intégrée des questions ESG

Bien que la direction soit responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies ESG, le conseil a la responsabilité ultime de gérance des questions ESG et nous prenons cette responsabilité très au sérieux.

Au cours des dernières années, nous avons consacré de plus en plus de temps et d'attention aux questions ESG lors des réunions du conseil et des comités, et à la supervision des progrès de la Société en matière d'intégration des facteurs ESG dans sa prise de décision quotidienne. Notre approche a également évolué, passant d'une focalisation sur la gestion des risques à une perspective davantage axée sur les occasions et la création de valeur. Pour mieux refléter cette réalité et à compter de cette année, nous avons officiellement intégré la surveillance des facteurs ESG dans le mandat du conseil et dans les règles de chacun de nos comités. Nous avons également ajouté à notre grille de compétences une catégorie concernant les principales compétences ESG de chaque administrateur.

Je suis également fier des progrès réalisés par la Société dans le développement et l'intégration des stratégies ESG à l'échelle de l'entreprise, que nous soulignerons dans le rapport ESG de 2021 que nous publierons au moment de notre assemblée annuelle en juin. Nous continuons à développer davantage notre cadre ESG en tenant compte des priorités pertinentes, pour notre entreprise et nos parties prenantes, et en respectant la raison d'être de notre entreprise. Nous continuons à fixer des objectifs mesurables et à améliorer à la fois notre collecte de données et la communication de notre information. Notre plus récent rapport intègre les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), qui sont de plus en plus reconnues dans notre secteur. Nous nous engageons à continuer de nous dépasser d'une année à l'autre.

Merci à nos parties prenantes

Au nom du conseil, je vous remercie, chers actionnaires, pour votre soutien et votre confiance au cours des dernières années et pour vos commentaires constructifs. C'est toujours un grand privilège pour moi de présider votre conseil.

Au nom du conseil et de nos actionnaires, je tiens également à remercier une fois de plus la direction et nos employés pour leur passion et leur engagement à offrir aux Canadiens de tous les milieux un accès facile et pratique à des articles essentiels et d'usage courant à prix abordables.

Merci de votre confiance.

Le président du conseil,

(signé) Stephen Gunn

Stephen Gunn



TABLE DES MATIÈRES

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS	1
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE	2
Assister à l'assemblée en ligne	2
Règles de conduite de l'assemblée.....	3
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	4
Qui peut voter.....	4
Vote par procuration avant l'assemblée	5
Façon dont les droits de vote seront exercés	5
Participer et voter à l'assemblée.....	6
Modifier votre vote ou révoquer votre procuration	9
Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour.....	9
Titres à droit de vote et principaux porteurs de titres à droit de vote	9
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	10
États financiers	10
Élection des administrateurs.....	10
Nomination de l'auditeur	11
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	12
Propositions d'actionnaires	13
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	14
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs	14
Rémunération des administrateurs.....	24
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs.....	27
Interdiction d'opérations ou faillites	28
Amendes ou sanctions.....	29
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	30
Objectifs de rémunération	30
Procédure annuelle d'examen de la rémunération	30
Services-conseils en rémunération	31
Groupe de référence	32
Graphique de rendement	33
Éléments de la rémunération	34
Renseignements complémentaires sur les régimes incitatifs à long terme	39
Tableau sommaire de la rémunération.....	45
Attributions en vertu d'un régime incitatif	46
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	47
Prestations de retraite	50
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	51
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	52
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	52
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	53
Conseil d'administration	53
Comités du conseil d'administration	59
Orientation et formation continue.....	63
Code de conduite	64
Nomination des administrateurs	64
Préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs	65
Diversité	66
Évaluations	68
Indemnisation et assurance	68
GÉNÉRALITÉS	69
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	69
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	69
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	70
ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DOLLARAMA INC.	A-1
ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	B-1



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu en ligne seulement, et qui sera transmise en direct par webdiffusion audio à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2021 le 9 juin 2021 à 9 h (heure de Montréal) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste et par Internet, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la circulaire et autorisé sa mise à la disposition et son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la circulaire sont présentés en date du 20 avril 2021.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent l'avis de convocation (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. L'adoption des procédures de notification et d'accès permet d'avoir accès plus rapidement aux documents de procuration et contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyée aux actionnaires.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au www.envisionreports.com/Dollarama2021FR (en français), au www.envisionreports.com/Dollarama2021 (en anglais), et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au www.sedar.com.

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents de procuration en appelant sans frais Broadridge au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9305 (international) avant ou après la date de l'assemblée. Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qu'ils ont reçu pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 24 mai 2021. Si vous faites une demande pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez vous assurer de conserver celui que vous avez reçu avec l'avis de convocation afin de pouvoir voter.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE

L'assemblée aura lieu en ligne seulement et sera transmise en direct par webdiffusion audio. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne lors de la webdiffusion audio en direct en suivant les instructions indiquées dans la présente circulaire. Le président du conseil et certains membres de la haute direction participeront à l'assemblée et pourront répondre aux questions. La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année en raison des restrictions imposées dans le contexte de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) en cours. Cette mesure est une démarche proactive et prudente pour continuer de veiller à la santé et à la sécurité de nos actionnaires, administrateurs, employés et autres parties prenantes. En outre, les actionnaires, quels que soient leur emplacement géographique et leur niveau de participation, auront une possibilité encore plus grande de participer à l'assemblée sur un pied d'égalité.

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Les actionnaires inscrits et non inscrits, les fondés de pouvoir dûment nommés et les invités pourront assister à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2021.

Des détails sur les personnes habilitées à voter à l'assemblée se trouvent à la rubrique intitulée « Qui peut voter » ci-dessous.

La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des logiciels pertinents. Si vous avez un doute, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système en allant à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2021. Assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, à l'endroit où vous avez l'intention de participer à l'assemblée.

L'assemblée commencera à 9 h (heure de Montréal) le 9 juin 2021. L'inscription en ligne commencera 15 minutes avant le début de l'assemblée, soit à 8 h 45 (heure de Montréal). Veuillez prévoir suffisamment de temps pour l'inscription en ligne et suivre les instructions indiquées dans la présente circulaire pour accéder à la webdiffusion audio en direct.

En cas de problème technique pendant l'inscription ou l'assemblée, veuillez appeler le numéro du soutien technique indiqué sur la page de connexion à l'assemblée. Si vous participez à l'assemblée virtuelle, vous devez demeurer connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée afin de pouvoir voter au moment du début du scrutin. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Veuillez noter que si vous perdez votre connexion une fois l'assemblée commencée, il se peut que vous n'ayez pas suffisamment de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin.

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

Pour que l'assemblée se déroule équitablement et efficacement, les règles suivantes s'appliqueront pendant l'assemblée.

1. Les règlements administratifs de la Société décrivent les exigences relatives aux assemblées des actionnaires, et le président de l'assemblée dirigera l'assemblée conformément à ces exigences.
2. L'actionnaire doit détenir des actions à la fermeture des bureaux à la date de référence du 15 avril 2021 pour pouvoir voter ou poser des questions dans le cadre de sa participation à l'assemblée. Pour voter ou poser des questions, les actionnaires sont priés de suivre rigoureusement les instructions énoncées dans la circulaire.
3. L'ordre du jour de l'assemblée, qui figure à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée » commençant à la page 10 de la circulaire, sera rigoureusement respecté.
4. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent poser des questions à l'assemblée. Si un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé a une question sur l'un des points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, cette question doit être soumise dès que possible pendant l'assemblée afin qu'elle puisse être examinée au moment opportun. Les questions peuvent être posées pendant l'assemblée par écrit après avoir accédé à la webdiffusion en direct à l'adresse www.virtualshareholdemeeting.com/DOLR2021, en tapant la question dans le champ intitulé « Posez une question » et en cliquant sur « Soumettre ». Les invités ne pourront pas soumettre de questions avant ou pendant l'assemblée. Sous réserve des présentes règles de conduite, nous répondrons aux questions sur les points à l'ordre du jour avant la clôture du vote.
5. Une fois les points à l'ordre du jour de l'assemblée traités, la direction présentera les affaires et les activités de la Société. Après cette présentation, la Société tiendra une séance de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions de nature générale reçues par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com (accompagnées du nom complet de l'investisseur qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour permettre à la Société de confirmer le statut d'actionnaire de l'expéditeur à la date de référence) ou pendant l'assemblée. Toute question de nature générale reçue pendant l'assemblée, mais ne portant pas sur les points à l'ordre du jour, sera traitée pendant la séance de questions et réponses.
6. Afin de permettre à la Société de répondre au plus grand nombre possible de questions des actionnaires, veuillez vous assurer que chacune de vos questions est brève et ne porte que sur un seul sujet. Les questions posées par plusieurs actionnaires qui portent sur le même sujet ou qui sont autrement liées peuvent être regroupées, résumées et recevoir une réponse commune.
7. Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il considère comme inappropriées, ou de limiter le nombre de questions par actionnaire afin de permettre au plus grand nombre possible d'actionnaires de poser des questions. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée se réserve le droit d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps consacré à chacune d'elles.
8. La Société n'a pas l'intention de répondre à des questions qui, notamment :
 - ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée;
 - se rapportent à de l'information non publique importante de la Société;
 - se rapportent à des griefs personnels;
 - discréditent des personnes ou sont par ailleurs de mauvais goût;
 - sont hostiles ou qui perturbent de quelque manière que ce soit le déroulement normal de l'assemblée;
 - reprennent des arguments déjà formulés par un autre actionnaire ou ont déjà été traitées en réponse à une question d'actionnaire antérieure;
 - servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou
 - sortent du cadre de l'assemblée ou ne conviennent pas à son déroulement, tel que peuvent en décider le président de l'assemblée ou le secrétaire corporatif, agissant raisonnablement.
9. Les questions d'actionnaires de nature personnelle et non d'intérêt général, ou les questions n'ayant autrement pas reçu de réponse, peuvent être posées séparément après l'assemblée au secrétaire corporatif à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.
10. Les actionnaires qui ont déposé des propositions en vue de l'assemblée seront autorisés à présenter leurs propositions par téléphone pendant l'assemblée. La durée de cette présentation ne doit pas dépasser le temps nécessaire pour lire la ou les propositions et les arguments qui les accompagnent, reproduits dans la présente circulaire.
11. Dans la mesure du possible, en utilisant les solutions électroniques disponibles, la Société a l'intention de conduire l'assemblée de manière à ce qu'elle ressemble le plus possible à une assemblée en personne et de manière à maximiser l'engagement des actionnaires et à ne pas limiter leur capacité à participer de manière significative à l'assemblée.
12. Si l'assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le président de l'assemblée pourra ajourner ou suspendre l'assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.
13. L'enregistrement de l'assemblée est interdit. Un enregistrement de la webdiffusion sera disponible sur le site Web des assemblées virtuelles des actionnaires de Broadridge et sur le site Web de la Société pendant environ un an après la date de l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

QUI PEUT VOTER

Chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 15 avril 2021, date de référence, confère à son porteur une voix à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée. Celles-ci comprennent l'élection des administrateurs, les autres points figurant sur l'avis de convocation et les autres questions dont l'assemblée peut être saisie.

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées à l'assemblée sont en sa faveur, la résolution est adoptée. Les actionnaires peuvent s'opposer à toute question proposée à l'assemblée en s'abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution en cause.

Vos actions ordinaires sont soit immatriculées à votre nom, soit détenues par l'intermédiaire d'un prête-nom (non inscrit). Que vous soyez un actionnaire inscrit ou non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée ou par procuration avant l'assemblée, comme il est expliqué ci-après. Voter par procuration avant l'assemblée constitue la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez également participer et voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct, à condition de suivre les instructions indiquées ci-après.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre confirmation par l'intermédiaire du système d'inscription directe (« SID »). Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 800 564-6253 ou au 514 982-7555.

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépositaire central comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) (chacun, un « intermédiaire »). Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom d'un intermédiaire.

En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leur client. Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des actionnaires non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. Les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé fondé de pouvoir, vous pourrez assister à l'assemblée, mais vous ne pourrez pas y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, vous pouvez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

VOTE PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) par webdiffusion en direct, nous les encourageons fortement à voter avant l'assemblée. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires inscrits et non inscrits figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également donnés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

- *Par Internet* – Rendez-vous au www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas.
- *Par courrier* – Remplissez, datez et signez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, conformément aux instructions figurant sur ce formulaire, et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à l'attention de Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (ON) L3R 9Z9 Canada.
- *Par téléphone* – Composez le 1 800 474-7501 (français) ou le 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin du numéro de contrôle qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Vous devez faire parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli ou encore vos instructions de vote par Internet ou par téléphone, selon le cas, avant **l'heure limite pour déposer les procurations**, soit 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 7 juin 2021, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

FAÇON DONT LES DROITS DE VOTE SERONT EXERCÉS

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour voter en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Stephen Gunn ou Neil Rossy ou une autre personne comme fondé de pouvoir.** Si vous souhaitez nommer Stephen Gunn ou Neil Rossy comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la case en haut du formulaire en blanc, étant donné que les noms de Stephen Gunn et de Neil Rossy sont déjà préimprimés sur le formulaire. **Si vous retournez le formulaire et que vous avez laissé la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Stephen Gunn ou Neil Rossy deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.**

Chaque actionnaire peut inscrire le nom d'une autre personne dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour se faire représenter à l'assemblée. Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la Société. Pour désigner un fondé de pouvoir tiers, veuillez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire. Si vous avez précisé sur le formulaire la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire, lorsque ce choix est offert, vous vous abstenrez de voter. **Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié.**

Veuillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Stephen Gunn ou Neil Rossy à agir comme votre

fondé de pouvoir, les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société;
- **POUR** la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
- **POUR** l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »);
- **CONTRE** la proposition d'actionnaire qui figure à l'annexe B de la présente circulaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, voir « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 10 de la circulaire. **Le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct au moyen d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur, un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone intelligent. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister et poser des questions à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

Les étapes que vous devez suivre pour participer et voter à l'assemblée varient selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit.

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits	Fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir)
<p>Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration contenant les détails pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un numéro de contrôle devant être utilisé pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour joindre la webdiffusion audio en direct le jour de l'assemblée.</p> <p>Si vous souhaitez participer et voter à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir le formulaire de procuration. Veuillez plutôt suivre les étapes suivantes :</p>	<p>Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez participer et voter vous-même à l'assemblée, vous devez suivre les étapes suivantes :</p> <p>Première étape : Vous devez vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir. Pour ce faire, vous devez (i) suivre les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, remplir le formulaire et le retourner à votre intermédiaire, (ii) aller à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) choisir le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire.</p>	<p>Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir tiers pour un actionnaire inscrit ou non inscrit, ou si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous vous êtes dûment désigné comme fondé de pouvoir, vous pouvez accéder à l'assemblée, y participer et y voter pendant la webdiffusion audio en direct, en suivant les étapes suivantes :</p> <p>Première étape : Allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOL_R2021 et connectez-vous 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente.</p>

<p>Première étape : Allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2021 et connectez-vous 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente.</p> <p>Deuxième étape : Entrez le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire de procuration dans la section « Ouverture de session des actionnaires » et cliquez sur « Soumettre ».</p> <p>Troisième étape : Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire.</p> <p>Même si vous prévoyez actuellement participer et voter à l'assemblée, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires avant l'assemblée de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. Veillez noter que si vous participez à l'assemblée et que vous votez à l'égard d'une question, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.</p>	<p>Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour vous autoriser vous-même à participer et à voter à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) votre nom dans le champ « nom de fondé de pouvoir » et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que vous puissiez participer et voter à l'assemblée.</p> <p>Ces étapes doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée.</p> <p>Si vous êtes un actionnaire non inscrit, que vous vous êtes dûment désigné pour participer et voter à l'assemblée et que vous souhaitez savoir comment accéder à l'assemblée pour y participer et y voter, voir la colonne de droite intitulée « Fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) ».</p>	<p>Deuxième étape : Inscrivez le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exactement comme ils ont été fournis sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote applicable ou par le biais de www.proxyvote.com et cliquez sur « Soumettre ». Si vous n'avez pas ces renseignements ou si vous ne les inscrivez pas exactement comme ils vous ont été fournis, vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir.</p> <p>Troisième étape : Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire.</p> <p>Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir par plus d'un actionnaire, vous serez invité à indiquer le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir pour chaque actionnaire afin d'exercer en leur nom les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'assemblée.</p> <p>Les fondés de pouvoir tiers seront informés du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à 8 caractères avant l'assemblée par les actionnaires qui les ont nommés pour agir à titre de fondés de pouvoir à l'assemblée. Les fondés de pouvoir tiers qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés le plus rapidement possible. Les actionnaires qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir doivent inscrire à nouveau ces renseignements à l'adresse www.proxyvote.com.</p>
---	---	--

Nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits
<p>Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction comme il est indiqué sur votre formulaire de procuration). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez suivre les étapes suivantes :</p> <p>Première étape : Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de procuration, en remplissant le formulaire et en le retournant à Broadridge ou (ii) en allant à l'adresse www.proxyvote.com.</p> <p>Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire de procuration, notamment indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire de procuration ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom.</p> <p>Troisième étape : Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.</p>	<p>Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction, comme il est indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez suivre les étapes suivantes :</p> <p>Première étape : Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, en remplissant le formulaire et en le retournant à votre intermédiaire, (ii) en allant à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) en choisissant le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire.</p> <p>Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) un « nom de fondé de pouvoir » (c'est-à-dire le nom de votre fondé de pouvoir tiers) et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom.</p> <p>Troisième étape : Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.</p>
<p>Les deux premières étapes ci-dessus doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon ni vous ni votre fondé de pouvoir tiers ne pourrez participer et voter à l'assemblée.</p> <p>Si vous ne fournissez pas le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exacts à votre fondé de pouvoir tiers désigné pour participer et voter à l'assemblée en votre nom, ni vous ni lui ne pourrez participer et voter à l'assemblée.</p> <p>Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir tiers, vous êtes invité à le faire en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, car cela vous permettra de partager facilement le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir avec votre fondé de pouvoir tiers.</p>	

Comment assister à l'assemblée en tant qu'invité

Si vous souhaitez assister à l'assemblée en tant qu'invité, allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2021 et connectez-vous au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Vous devez remplir la section d'ouverture de session en tant qu'invité et cliquer sur « Soumettre ». Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y soumettre de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

MODIFIER VOTRE VOTE OU RÉVOQUER VOTRE PROCURATION

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote peut le révoquer par tout moyen autorisé par la loi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez ultérieurement fournir de nouvelles instructions de vote ou de nouveaux renseignements sur le fondé de pouvoir désigné à l'adresse www.proxyvote.com, ou un nouveau formulaire de procuration à Broadridge, ou vous devez faire parvenir un avis écrit signé précisant vos instructions au siège de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention du secrétaire corporatif, au plus tard le 8 juin 2021, dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct pour y participer et y voter, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire devra recevoir toute nouvelle instruction suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE

Au 20 avril 2021, 307 914 001 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 15 avril 2021, la date de référence, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics au 20 avril 2021, une seule personne a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, seule ou de concert avec d'autres, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société, soit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre approximatif d'actions ordinaires</u>	<u>Pourcentage approximatif d'actions ordinaires</u>
Fidelity ⁽¹⁾	32 031 647	10,32 %

⁽¹⁾ Selon la déclaration mensuelle alternative du 9 décembre 2020 déposée par Fidelity sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, « Fidelity » peut comprendre (i) Fidelity Management & Research Company LLC, Fidelity Management Trust Company, FIAM LLC, Fidelity Institutional Asset Management Trust Company, Strategic Advisers LLC et Crosby Advisors LLC, (ii) Fidelity Gestion d'actifs (Canada) s.r.l., et/ou (iii) FIL Limited et certains membres de son groupe.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Les points à débattre à l'assemblée sont les suivants :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- (2) l'élection des neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour la prochaine année et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération;
- (5) l'examen de la proposition d'actionnaire qui figure à l'annexe B de la présente circulaire;
- (6) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur ces points comme il le juge approprié.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis aux actionnaires qui ont demandé à les recevoir et sont également disponibles sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, à l'adresse www.envisionreports.com/Dollarama2021FR (en français), à l'adresse www.envisionreports.com/Dollarama2021 (en anglais) et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de neuf (9) administrateurs. Richard Roy quittera le conseil d'administration à la clôture de l'assemblée après y avoir siégé depuis 2012 et ne se présentera pas de nouveau comme candidat à l'élection au poste d'administrateur. Les neuf (9) personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées par procuration à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 10 juin 2020, sauf Samira Sakhia, qui se présentera comme candidate au poste d'administratrice pour la première fois à l'assemblée. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats soit incapable ou se trouve dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats était incapable ou se trouvait dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le

formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

Conformément à la politique de vote majoritaire qui a été adoptée par le conseil d'administration en avril 2013, dans sa version modifiée en avril 2015 et en avril 2017, en cas d'élection sans opposition, le candidat au conseil qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix exprimées en sa faveur doit remettre sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration (le « comité de nomination et de gouvernance ») étudie alors l'offre de démission et présente sa recommandation au conseil d'administration. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suivra la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et acceptera la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. La politique de vote majoritaire ne s'applique pas à une élection où il y a plus de candidats que de postes à pourvoir. Un sommaire complet de la politique de vote majoritaire figure à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Politique de vote majoritaire ». La politique de vote majoritaire peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1^{er} février 2007. Le cabinet a informé la direction qu'il était indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour les exercices clos le 31 janvier 2021 et le 2 février 2020, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. :

	Exercice clos le 31 janvier 2021	Exercice clos le 2 février 2020
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	805 620 \$	830 150 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	85 680 \$	416 275 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Néant	45 233 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	45 000 \$	42 000 \$
Total des honoraires	936 300 \$	1 333 658 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés. Cette catégorie comprend aussi des honoraires d'audit liés à de nouvelles normes comptables, à des acquisitions d'entreprises et aux procédures requises dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Cette catégorie comprend des honoraires liés à des conseils en matière de comptabilité, à des procédures précises en matière de contrôles internes et au contrôle préalable se rapportant à des acquisitions d'entreprises.

(3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités.

(4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Cette catégorie comprend des honoraires pour services de traduction.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit »).

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes fondamentaux de la rémunération au rendement, qui visent à faire correspondre les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants ayant un rendement élevé qui seront incités à accroître de manière durable le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale.

Sur la base des commentaires reçus d'actionnaires au cours des dernières années, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration ont procédé à un examen du régime incitatif à long terme de la Société et ont adopté des modifications importantes, qui sont entrées en vigueur pour l'exercice actuel devant se clore le 30 janvier 2022. Voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres ».

Le conseil d'administration demeure déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en adoptant des mécanismes efficaces leur permettant de faire valoir leur point de vue. À cet égard, le conseil d'administration souhaite offrir aux actionnaires de Dollarama l'occasion de se prononcer, à l'assemblée ou par procuration, par le biais d'un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » commençant à la page 30 de la présente circulaire. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2021. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, qui pourront être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com peu après l'assemblée.

Selon les procurations reçues et le scrutin tenu à la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 10 juin 2020, l'approche adoptée par la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, présentée dans la précédente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, datée du 29 avril 2020, a été appuyée par 87,90 % de ses actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu au total six propositions d'actionnaires.

Une proposition a été soumise par le B.C. Government and Service Employees' Union General Fund et le B.C. Government and Service Employees' Union Defence Fund, porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant leur bureau principal au 4911 Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3W3 Canada.

Cinq propositions ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. Les propositions ont été présentées en français par le MÉDAC et ont été traduites en anglais par la Société. À la suite de discussions avec la Société, une proposition sur l'adoption d'une politique de salaire vital a été écartée et le MÉDAC a convenu de retirer ses quatre autres propositions. Le MÉDAC a toutefois demandé à la Société de reproduire dans la circulaire, à titre d'information, les propositions qui ont été retirées.

Le texte intégral de la proposition soumise pour examen à l'assemblée, ainsi que des quatre propositions qui ont été retirées par le MÉDAC, est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition d'actionnaire pour les raisons décrites à l'annexe B de la présente circulaire. À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés en faveur de la proposition d'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter CONTRE la proposition.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Huit (8) administrateurs se présenteront de nouveau pour élection et une (1) candidate se présentera pour élection pour la première fois à l'assemblée. Richard Roy quittera le conseil d'administration à la clôture de l'assemblée après y avoir siégé depuis 2012 et ne se présentera pas en vue d'une réélection comme administrateur. Par conséquent, l'information concernant Richard Roy n'accompagne pas celle concernant les neuf (9) candidats aux postes d'administrateurs de la Société. Puisque Richard Roy sera administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée, des renseignements le concernant figurent dans d'autres rubriques de la présente circulaire.

Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant.

Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable ou se trouve dans l'impossibilité de siéger, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs au 20 avril 2021, soit leur nom, leur lieu de résidence, leur âge, leur indépendance ou absence d'indépendance par rapport à la Société, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leur fonction principale, leur notice biographique, les comités auxquels ils siègent, leur assiduité aux réunions, les résultats du vote antérieur, les conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels ils ont siégé au cours des cinq dernières années (le cas échéant) et la rémunération totale qu'ils ont reçue à titre d'administrateurs de la Société au cours de chacun des deux (2) derniers exercices. Figurent également dans les tableaux suivants le nombre de titres de la Société dont chaque administrateur a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, au 31 janvier 2021, la valeur marchande totale de ces titres au 31 janvier 2021 et la mesure dans laquelle chacun d'eux respecte, à la date des présentes, les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs (au sens ci-après).

JOSHUA BEKENSTEIN

Massachusetts, États-Unis
Âge : 62 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2020

	%	N ^{bre}
Pour :	83,90	177 936 264
Abstentions :	16,10	34 143 430

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Waters Corporation	1994 – 2017
Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
BRP Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
Burlington Stores, Inc.	2013 – 2017
The Michaels Companies, Inc.	2014 – 2021
Canada Goose Holdings Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾

Directeur général Bain Capital Partners, LP

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration, du comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que du comité de nomination et de gouvernance. Il devrait cesser de siéger au comité de nomination et de gouvernance après l'assemblée. M. Bekenstein est directeur général de Bain Capital Partners, LP, société de gestion privée d'actifs. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé de sociétés dans des secteurs variés. Il est administrateur de Canada Goose Holdings Inc., BRP Inc., Bright Horizons Family Solutions Inc. et The Michaels Companies, Inc. et il siège au comité de la rémunération de certaines de ces sociétés. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	9/9 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5/5 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	4/4 (100,0 %)
Total	18/18 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 158 000 \$

Exercice clos le 2 février 2020 : 149 000 \$

Titres détenus au 31 janvier 2021

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)		UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})		UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
15 000	749 850	36 000 / 36 000	1 390 819	21 153 / 22 781	1 057 438	3 198 107		

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 20 avril 2021⁽⁵⁾
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 77,3x

- (1) Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2008. BRP inc. est une société ouverte depuis mai 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2003. Canada Goose Holdings Inc. est une société ouverte depuis mars 2017, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2013.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 janvier 2021. Avant l'adoption du régime d'UAD (au sens des présentes) en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants (au sens des présentes) selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux unités d'actions différées (les « UAD ») formant la rémunération annuelle en action, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2021.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 20 avril 2021, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (57,94 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

GREGORY DAVID

Ontario, Canada
Âge : 53 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽¹⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2020

	%	N ^{bre}
Pour :	94,44	200 286 924
Abstentions :	5,56	11 792 770

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Roots Corporation 2017 – présent

Chef de la direction GRI Capital Inc.

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée, et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Il est également administrateur de Roots Corporation depuis octobre 2017 et siège à son comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature. De 2000 à 2003, M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit civil et d'un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de la Harvard Business School.

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	9/9 (100,0 %)
Total	9/9 (100,0 %)

Présences

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 138 500 \$

Exercice clos le 2 février 2020 : 134 000 \$

Titres détenus au 31 janvier 2021

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	48 000 / 48 000	1 915 159	14 509 / 16 136	725 304	2 640 464

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 20 avril 2021⁽⁵⁾
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) 52,3x

- (1) M. David n'est pas considéré indépendant en raison de ses liens avec Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée contrôlée par la famille Rossy.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 janvier 2021. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2021.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 20 avril 2021, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (57,94 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

ELISA D. GARCIA C.

Floride, États-Unis
Âge : 63 ans

Administratrice depuis 2015
Indépendante

Chef du contentieux Macy's, Inc.

Elisa D. Garcia C. est membre du conseil d'administration et membre du comité de nomination et de gouvernance. Si elle est réélue à l'assemblée, M^{me} Garcia deviendra membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. M^{me} Garcia est actuellement chef du contentieux de Macy's, Inc. Avant de se joindre à Macy's, Inc. en août 2016, elle a été vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc., chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège est situé à Boca Raton, en Floride. Avant d'entrer au service d'Office Depot, Inc. en 2007, elle a été vice-présidente exécutive, chef du contentieux et secrétaire de Domino's Pizza, Inc. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. Elle siège également au conseil de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et de DirectWomen, un organisme américain à but non lucratif dont la mission est d'accroître la représentation des avocates au sein des conseils des sociétés. De plus, elle est membre du conseil consultatif du Corporate Pro Bono Institute. M^{me} Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2020

	%	N ^{bre}
Pour :	99,52	211 051 202
Abstentions :	0,48	1 028 492

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

Conseil d'administration	9/9 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	4/4 (100,0 %)
Total	13/13 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 147 500 \$

Exercice clos le 2 février 2020 : 140 000 \$

Titres détenus au 2 février 2020

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽¹⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽¹⁾⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	19 128 / 20 755	956 208	956 208

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 20 avril 2021⁽³⁾

(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 24,1x

- (1) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2021.
- (2) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.
- (3) Les avoirs en titres ont été évalués au 20 avril 2021, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (57,94 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

STEPHEN GUNN

Ontario, Canada
Âge : 66 ans

Président du conseil depuis 2018
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2020

	%	N ^{bre}
Pour :	97,03	205 778 902
Abstentions :	2,97	6 300 792

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Société de recettes illimitées	2015 – présent ⁽¹⁾
Sleep Country Canada Holdings Inc.	2015 – 2019 ⁽¹⁾
Canada Goose Holdings Inc.	2017 – présent

Administrateur de sociétés

Stephen Gunn est président du conseil d'administration depuis juin 2018. Auparavant, il a été administrateur principal du conseil d'administration depuis 2009. M. Gunn est également président du comité de nomination et de gouvernance; il est aussi membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. M. Gunn est également administrateur et membre du comité d'audit de Canada Goose Holdings Inc. et administrateur et président du comité d'audit de Société de recettes illimitées (auparavant, Entreprises Cara Limitée). Avant novembre 2014, M. Gunn a été chef de la direction de Sleep Country Canada Inc., détaillant de matelas canadien qu'il a cofondé, ainsi que coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. jusqu'à son départ en mai 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario.

Conseil/comités auxquels il siège	Présences
Conseil d'administration (président)	9/9 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5/5 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance (président)	4/4 (100,0 %)
Total	18/18 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 278 500 \$ Exercice clos le 2 février 2020 : 250 000 \$

Titres détenus au 31 janvier 2021

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
99 154	4 956 708	48 000 / 48 000	1 915 159	8 743 / 10 370	437 062	7 308 930

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 20 avril 2021⁽⁵⁾
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 172,9x

- (1) Société de recettes illimitées (auparavant, Entreprises Cara Limitée) est une société ouverte depuis avril 2015, mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis 2013. Sleep Country Canada Holdings Inc. est une société ouverte depuis juillet 2015, mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis sa création; il a quitté ses fonctions à titre de coprésident du conseil d'administration et d'administrateur en mai 2019.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 janvier 2021. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2021.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 20 avril 2021, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (57,94 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

KRISTIN MUGFORD

Massachusetts, États-Unis
Âge : 52 ans

Administratrice depuis 2018
Indépendante

Conférencière principale Harvard Business School

Kristin Williams Mugford est membre du conseil d'administration et du comité d'audit. Si elle est réélue à l'assemblée, M^{me} Mugford sera nommée présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération en remplacement de Nicholas Nomicos, avec prise d'effet le 9 juin 2021. M^{me} Mugford est actuellement conférencière principale en administration des affaires au département de finance de la Harvard Business School. Avant de travailler dans le milieu universitaire, elle a passé près de 20 ans chez Bain Capital Partners, LP, s'étant jointe à leur branche d'investissement privé en 1994. Elle y a acquis une connaissance approfondie du secteur des biens de consommation et du secteur des médias et est devenue la première femme à occuper le poste de directrice générale. En 1998, elle a contribué au lancement de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP, où elle était un des membres principaux du comité de gestion et d'investissement. Elle a commencé sa carrière à la Walt Disney Company. M^{me} Mugford est membre du conseil d'administration de Towne Park, fournisseur de services de stationnement et d'accueil. Elle a aussi siégé au conseil de Fidelity Charitable, le plus grand programme de fonds à vocation arrêtée par les donateurs et organisme public de bienfaisance des États-Unis. Elle est diplômée de la Harvard Business School en tant que Baker Scholar et est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie du Harvard College.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2020

	%	N ^{bre}
Pour :	99,74	211 524 886
Abstentions :	0,26	554 808

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

Conseil d'administration	9/9 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Total	13/13 (100,0 %)

Présences

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 149 500 \$

Exercice clos le 2 février 2020 : 143 500 \$

Titres détenus au 31 janvier 2021

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽¹⁾		Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
				Droits acquis/total (n ^{bre})	Droits acquis seulement (\$)	
—	—	—	—	8 140 / 9 767	406 918	406 918

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 20 avril 2021⁽³⁾

(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 11,3x

- (1) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2021.
- (2) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.
- (3) Les avoirs en titres ont été évalués au 20 avril 2021, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (57,94 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

NICHOLAS NOMICOS

Massachusetts, États-Unis
Âge : 58 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2020

	%	N ^{bre}
Pour :	86,74	183 964 281
Abstentions :	13,26	28 115 413

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

BRP Inc. 2016 – présent⁽¹⁾

Directeur général Nonantum Capital Partners, LLC

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et il est actuellement président du comité des ressources humaines et de la rémunération. Il quittera ce dernier rôle immédiatement après l'assemblée. M. Nomicos est directeur général de Nonantum Capital Partners, LLC, une société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018. M. Nomicos est également administrateur de BRP Inc. et membre de son comité d'audit. Depuis 2020, M. Nomicos est administrateur et président du comité d'audit de Luxury Brand Holdings, faisant affaire sous le nom de Ross-Simons, un détaillant privé multicanaux basé aux États-Unis. Jusqu'en décembre 2016, M. Nomicos était directeur général de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP. Avant 2011, il était associé chez Bain Capital Partners, LP où il travaillait depuis 1999 dans divers investissements dans les secteurs de la fabrication et des biens de consommation. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners, LP, M. Nomicos a été un haut dirigeant dans le domaine du développement commercial et de la fabrication auprès de Oak Industries Inc., et il a passé plusieurs années auprès de Bain & Company, à titre de gestionnaire. M. Nomicos est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	9/9 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	5/5 (100,0 %)
Total	18/18 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 169 500 \$ Exercice clos le 2 février 2020 : 163 500 \$

Titres détenus au 31 janvier 2021

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	36 000 / 36 000	1 390 819	21 508 / 23 135	1 075 184	2 466 004

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 20 avril 2021⁽⁵⁾
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 60,4x

- (1) BRP Inc. est une société ouverte depuis mai 2013. M. Nomicos a accompli son premier mandat à titre d'administrateur de BRP Inc. de 2003 à 2015 et il a été nommé administrateur de nouveau en décembre 2016.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 janvier 2021. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2021.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 20 avril 2021, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (57,94 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

NEIL ROSSY

Québec, Canada
Âge : 51 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽¹⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2020

	%	N ^{bre}
Pour :	97,76	207 332 020
Abstentions :	2,24	4 747 674

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Président et chef de la direction Dollarama inc.

Neil Rossy est membre du conseil d'administration depuis 2004 et président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010. Actif au sein de la Société depuis les débuts de celle-ci en 1992, Neil Rossy s'est occupé de tous les aspects de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et des activités quotidiennes de Dollarama. Au cours des deux dernières décennies, il a joué un rôle de plus en plus important dans la prise de décisions stratégiques concernant l'entreposage et la distribution, l'approvisionnement direct, l'identité de la marque, le développement des produits et les innovations en matière de mise en marché, des décisions qui aujourd'hui définissent Dollarama et sont le fondement de sa réussite. Neil Rossy est diplômé de l'Université Queen's.

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	9/9 (100,0 %)
Total	9/9 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice clos le 31 janvier 2021 : —

Exercice clos le 2 février 2020 : —

Titres détenus au 31 janvier 2021

Actions ordinaires ⁽³⁾ (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽⁴⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽⁵⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽⁵⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
15 311 085	765 401 139	216 000 / 900 000	1 789 894	—	—	767 191 034

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 20 avril 2021⁽⁶⁾
(Cible : 3x le salaire de base) : 620,1x

- (1) Neil Rossy n'est pas considéré indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.
- (2) La Société ne verse pas de rémunération à M. Rossy pour ses services d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».
- (3) Le nombre total d'actions ordinaires détenues par M. Rossy comprend les actions qu'il détenait directement ou indirectement ou dont il avait le contrôle au 31 janvier 2021.
- (4) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 janvier 2021.
- (5) Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des UAD.
- (6) Les avoirs en titres ont été évalués au 20 avril 2021, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (57,94 \$) à cette date. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs, étant donné qu'il n'est pas rémunéré en tant qu'administrateur. Pour en savoir plus, voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants ».

SAMIRA SAKHIA

Québec, Canada
Âge : 52 ans

Présidente et chef de l'exploitation Thérapeutique Knight inc.

Samira Sakhia se présente pour la première fois comme candidate à l'élection au poste d'administratrice de la Société à l'assemblée. Si elle est élue, elle sera nommée membre du comité d'audit. M^{me} Sakhia est entrée au service de Thérapeutique Knight inc., société pharmaceutique spécialisée et chef de file au Canada, en août 2016 à titre de présidente et membre du conseil d'administration. Elle a été nommée présidente et chef de l'exploitation de Knight en juin 2020. Elle a également occupé le poste de chef des finances d'octobre 2017 à mars 2020. Avant d'entrer au service de Knight, M^{me} Sakhia a été chef des finances de Paladin Labs Inc., société pharmaceutique spécialisée, de 2001 à 2015. Chez Paladin, M^{me} Sakhia était responsable des fonctions finances, exploitation, ressources humaines et relations avec les investisseurs, et a mené à bien la vente de Paladin à Endo International. M^{me} Sakhia siège au conseil de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal et au comité consultatif international de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, et est membre du Conseil des gouverneurs de l'Université McGill et administratrice indépendante du Centre universitaire de santé McGill. M^{me} Sakhia est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université McGill.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2020

	%	N ^{bre}
Pour :	s.o.	s.o.
Abstentions :	s.o.	s.o.

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Thérapeutique Knight inc.	2016 – présent
Profound Medical Inc.	2017 – 2019
Crescita Therapeutics Inc.	2016 – 2019
Antibe Therapeutics Inc.	2014 – 2018
Miravo Santé (anciennement appelée Nuvo Pharmaceuticals Inc.)	2015 – 2017

Conseil/comités auxquels elle siège

Conseil d'administration	s.o.
Comité d'audit	s.o.
Total	s.o.

Présences⁽¹⁾

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice clos le 31 janvier 2021 : s.o. Exercice clos le 2 février 2020 : s.o.

Titres détenus au 31 janvier 2021⁽¹⁾

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 20 avril 2021⁽²⁾
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : —

- (1) Samira Sakhia se présente pour la première fois comme candidate à l'élection à l'assemblée. Si elle est élue, elle sera nommée membre du comité d'audit.
- (2) Si Samira Sakhia est élue à l'assemblée, elle aura jusqu'en juin 2026 pour atteindre le niveau requis d'avoirs en titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

HUW THOMAS, FCPA, FCA

Ontario, Canada
Âge : 68 ans

Administrateur depuis 2011
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2020

	%	N ^{bre}
Pour :	98,79	209 521 554
Abstentions :	1,21	2 558 140

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

FPI SmartCentres	2011 – 2019
Chartwell Retirement Residences	2012 – présent

Administrateur de sociétés

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de nomination et de gouvernance. S'il est réélu à l'assemblée, M. Thomas sera nommé président du comité d'audit en remplacement de Richard Roy, avec prise d'effet le 9 juin 2021. M. Thomas a été chef de la direction du Fonds de placement immobilier SmartCentres (le « FPI SmartCentres », auparavant Smart Real Estate Investment Trust) de 2013 à juin 2018, et a aussi été président du FPI SmartCentres de 2013 à août 2016. Auparavant, de 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans et, de novembre 2009 à décembre 2010, le poste de vice-président directeur, Stratégie et rendement financiers. Il a été fiduciaire du FPI SmartCentres jusqu'en mai 2019, soit la date de prise d'effet de sa démission. M. Thomas est aussi fiduciaire de Chartwell Retirement Residences et président de son comité de rémunération, de gouvernance et de mise en candidature. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	9/9 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	4/4 (100,0 %)
Total	17/17 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 31 janvier 2021 : 158 500 \$ Exercice clos le 2 février 2020 : 142 500 \$

Titres détenus au 31 janvier 2021

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$) 1 359 728	Options Droits acquis/total (n ^{bre}) —	Options Droits acquis seulement (\$) —	UAD ⁽²⁾		Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$) 2 380 623
				Droits acquis/total (n ^{bre}) 20 422 / 22 050	Droits acquis seulement (\$) 1 020 895	

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 20 avril 2021⁽⁴⁾
(Cible : 5x la rémunération annuelle en espèces) : 57,1x

- (1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 janvier 2021.
- (2) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2021.
- (3) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.
- (4) Les avoirs en titres ont été évalués au 20 avril 2021, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (57,94 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération annuelle et jetons de présence

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs.

Pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, la rémunération des administrateurs non dirigeants s'est composée des éléments suivants :

Éléments de la rémunération ⁽¹⁾	Montant
Rémunération annuelle en actions⁽²⁾	
Administrateurs non dirigeants	75 000 \$
Rémunération annuelle en espèces⁽³⁾	
Président du conseil	115 000 \$
Administrateurs non dirigeants	50 000 \$
Rémunération du président d'un comité	
Comité d'audit	15 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	12 500 \$
Comité de nomination et de gouvernance	8 500 \$
Rémunération du membre d'un comité	
Comité d'audit	5 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	3 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance	3 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil	1 500 \$
Réunion d'un comité	1 500 \$

- (1) La Société rembourse aussi aux administrateurs non dirigeants les frais de déplacement et autres frais qu'il leur en coûte pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que les frais qu'ils engagent dans l'exécution d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.
- (2) La rémunération annuelle en actions est composée d'UAD attribuées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société auxquelles l'administrateur non dirigeant a droit, comme il est décrit plus amplement ci-après.
- (3) Outre la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit en tant qu'administrateur non dirigeant, Stephen Gunn a également droit à une rémunération annuelle en espèces supplémentaire pour son rôle de président indépendant du conseil d'administration.

La politique sur la rémunération des administrateurs est revue tous les ans par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir si (i) elle est concurrentielle en vue d'attirer et de fidéliser les personnes les plus aptes à siéger au conseil d'administration et à ses comités, (ii) elle prévoit une rémunération appropriée pour les responsabilités assumées par les administrateurs et les risques auxquels la Société est exposée, et (iii) elle harmonise les intérêts des administrateurs avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société. Le 3 décembre 2019, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de la rémunération annuelle en espèces du président du conseil, la faisant passer de 90 000 \$ à 115 000 \$, avec prise d'effet le 3 février 2020. Aucune autre modification n'a été apportée à la politique sur la rémunération des administrateurs.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non dirigeants

Sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions différées en décembre 2014 (le « régime d'UAD ») afin de donner aux administrateurs non dirigeants l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux propres qui leur fait prendre part au succès à long terme de la Société et afin de promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

Rémunération annuelle en actions

Les administrateurs non dirigeants touchent une rémunération annuelle en actions composée d'UAD le premier jour de chaque exercice. Pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, la rémunération annuelle en

actions représentait un montant de 75 000 \$ à la date d'attribution, soit le même montant qu'à l'exercice précédent. Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution.

Attributions trimestrielles d'UAD

En plus de la rémunération annuelle en actions, les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) sous forme d'UAD.

Si l'administrateur fait ce choix, la Société crédite trimestriellement son compte théorique d'un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse terminée le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires sont également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence pour le versement de dividendes. Les droits aux UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD sont immédiatement acquis.

Le choix de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD doit être fait avant le début d'un exercice et est irrévocable pour l'exercice en question. Pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, tous les administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD, sauf Gregory David qui a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD et Stephen Gunn qui a choisi de recevoir le plein montant en espèces.

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur reste en poste et ne peuvent être rachetées qu'après sa démission du conseil d'administration ou son décès, soit, au gré de la Société : (i) contre des espèces selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat ou de décès, selon le cas, ou (ii) contre des actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables. Le régime d'UAD n'est pas dilutif.

Rémunération totale des administrateurs non dirigeants

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

Nom ⁽¹⁾	Honoraires					Répartition de la rémunération totale ⁽⁶⁾			
	Rémunération en espèces – administrateur (\$)	Autre ⁽²⁾ rémunération en espèces (\$)	Jetons de présence ⁽³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	En espèces (\$)	En UAD (\$)
J. Bekenstein ⁽⁷⁾⁽⁸⁾	50 000	6 000	27 000	—	75 000	—	158 000	—	158 000
G. David	50 000	—	13 500	—	75 000	—	138 500	31 750	106 750
E. D. Garcia C. ⁽⁸⁾	50 000	3 000	19 500	—	75 000	—	147 500	—	147 500
S. Gunn ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾	50 000	126 500	27 000	—	75 000	—	278 500	203 500	75 000
K. Mugford ⁽⁹⁾	50 000	5 000	19 500	—	75 000	—	149 500	—	149 500
N. Nomicos ⁽⁹⁾⁽¹¹⁾	50 000	17 500	27 000	—	75 000	—	169 500	—	169 500
R. Roy ⁽¹²⁾	50 000	15 000	19 500	—	75 000	—	159 500	—	159 500
H. Thomas ⁽⁸⁾⁽⁹⁾	50 000	8 000	25 500	—	75 000	—	158 500	—	158 500

(1) Aucune rémunération n'est versée à Neil Rossy, président et chef de la direction de la Société, pour ses services à titre d'administrateur.

(2) Rémunération du président du conseil, du président d'un comité et du membre d'un comité, selon le cas.

- (3) Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, selon le cas.
(4) Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants depuis l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.
(5) Valeur à la date d'attribution de la rémunération annuelle en actions payée en UAD le 3 février 2020, premier jour de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021, à chaque administrateur non dirigeant.
(6) En plus de la rémunération annuelle en actions indiquée sous « Attributions fondées sur des actions », les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) en UAD.
(7) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.
(8) Membre du comité de nomination et de gouvernance.
(9) Membre du comité d'audit.
(10) Président du comité de nomination et de gouvernance.
(11) Président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
(12) Président du comité d'audit.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à la fin de l'exercice

Le tableau qui suit présente le nombre d'options et d'UAD qui étaient détenues par les administrateurs non dirigeants à la fin de l'exercice clos le 31 janvier 2021, ainsi que leur valeur. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants après l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾⁽²⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)
J. Bekenstein	12 000	7,2500	18 janv. 2022	512 880	1 627	81 334	1 057 438
	12 000	12,0217	11 avr. 2023	455 620	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avr. 2024	422 320	—	—	—
G. David	12 000	6,2950	16 oct. 2021	524 340	1 627	81 334	725 304
	12 000	7,2500	18 janv. 2022	512 880	—	—	—
	12 000	12,0217	11 avr. 2023	455 620	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avr. 2024	422 320	—	—	—
E. D. Garcia C.	— ⁽⁷⁾	—	—	—	1 627	81 334	956 208
S. Gunn	12 000	6,2950	16 oct. 2021	524 340	—	—	437 062
	12 000	7,2500	18 janv. 2022	512 880	—	—	—
	12 000	12,0217	11 avr. 2023	455 620	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avr. 2024	422 320	—	—	—
K. Mugford	— ⁽⁷⁾	—	—	—	1 627	81 334	406 918
N. Nomicos	12 000	7,2500	18 janv. 2022	512 880	1 627	81 334	1 075 184
	12 000	12,0217	11 avr. 2023	455 620	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avr. 2024	422 320	—	—	—
R. Roy	12 000	10,6500	11 oct. 2022	472 080	1 627	81 334	1 047 340
	12 000	12,0217	11 avr. 2023	455 620	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avr. 2024	422 320	—	—	—
H. Thomas	—	—	—	—	1 627	81 334	1 020 895

- (1) Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2012, selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur, les options étaient attribuées aux administrateurs non dirigeants au moment de leur nomination et à la date anniversaire de leur nomination. Par la suite, les options ont été attribuées chaque année à la même date pour tous les administrateurs non dirigeants jusqu'au 8 avril 2014, date de la dernière attribution d'options aux administrateurs non dirigeants.
(2) Rajusté pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de trois pour une des actions ordinaires en circulation de la Société réalisé le 20 juin 2018 (le « fractionnement d'actions »).
(3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 janvier 2021. Comprend la valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis et de celles dont les droits ne sont pas acquis.
(4) Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution. Par conséquent, les droits relatifs à l'attribution annuelle d'UAD faite le 3 février 2020, n'avaient pas été acquis au 31 janvier 2021.
(5) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.

- (6) Les droits aux UAD attribués à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD. Les UAD sont encaissables uniquement lorsque l'administrateur non dirigeant cesse d'être administrateur de la Société, en raison notamment de son décès, de son invalidité, de son départ à la retraite ou de sa démission.
- (7) Ni Elisa D. Garcia C., ni Kristin Mugford n'ont reçu d'options aux termes du régime d'options puisque la dernière attribution d'options a eu lieu le 8 avril 2014, avant leur nomination à titre d'administratrices.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits relatifs aux attributions fondées sur des options et des actions ainsi que la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres par les administrateurs non dirigeants pendant l'exercice clos le 31 janvier 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
J. Bekenstein	—	198 660	—
G. David	—	142 971 ⁽²⁾	—
E. D. Garcia C.	—	187 112	—
S. Gunn	—	108 128 ⁽²⁾	—
K. Mugford	—	187 112	—
N. Nomicos	—	210 807	—
R. Roy	—	200 059	—
H. Thomas	—	198 010	—

- (1) Les droits aux UAD attribués à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD tandis que les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution. La valeur d'une UAD au moment de son rachat en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.
- (2) Gregory David a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD et Stephen Gunn a choisi de recevoir le plein montant de cette rémunération sous forme d'espèces.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs en avril 2012 afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Ces lignes directrices ont été modifiées en décembre 2014 lors de l'adoption du régime d'UAD, et ont été modifiées de nouveau le 3 décembre 2019.

Aux termes de ces lignes directrices modifiées, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins cinq (5) fois la valeur de sa rémunération annuelle en espèces reçue en contrepartie des services qu'il rend à ce titre, ce qui représentait une valeur totale de 250 000 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis et/ou en UAD dont les droits sont acquis, dans les cinq ans suivant son élection ou sa nomination au conseil d'administration. Ce changement a été apporté pour mieux faire concorder les lignes directrices de la Société avec celles des sociétés qui composent son groupe de référence. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs puisqu'il n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur. Voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants ».

Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres des candidats aux postes

d'administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs.

Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait la perte de valeur marchande de ces positions.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif,

à l'exception de :

- (i) Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui était auparavant administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) avec certains membres canadiens de son groupe, en vertu d'une ordonnance initiale prononcée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 14 septembre 2016;

- (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de la Société, qui a été, de 2005 à 2019, administrateur de Toys “R” Us, Inc., laquelle a fait faillite et a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) en septembre 2017 et qui, de 2010 à 2017, a été administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a fait faillite en juin 2017; et
- (iii) Samira Sakhia, nouvelle candidate au poste d’administratrice de la Société, qui, en 2013, a été nommée administratrice d’Allon Therapeutics Inc. au moment de son acquisition par Paladin Labs Inc. à l’occasion d’une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* (Canada).

AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d’administrateurs n’a été assujetti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n’a conclu de règlement à l’amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d’être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l’égard de l’élection d’un candidat au poste d’administrateur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, soit (i) le président et chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière, et (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (ou les personnes qui exercent des fonctions semblables), y compris de ses filiales.

Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2021, les membres de la haute direction visés étaient :

- Neil Rossy, président et chef de la direction (le « chef de la direction »);
- Michael Ross, FCPA, FCA, chef de la direction financière⁽¹⁾;
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation;
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations;
- Nicolas Hien, premier vice-président, Gestion de projets et systèmes⁽²⁾.

(1) Jean-Philippe (J.P.) Towner a remplacé Michael Ross à titre de chef de la direction financière de la Société le 1^{er} mars 2021. Michael Ross a accepté de demeurer au sein de l'équipe à titre de conseiller jusqu'à son départ à la retraite pour assurer une transition harmonieuse.

(2) Nicolas Hien a été promu au poste de chef de la direction informatique le 1^{er} février 2021.

OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique de rémunération est conçue pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants hautement performants, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration cherche donc à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison appropriée de salaires de base concurrentiels et d'incitatifs à court et long termes fondés sur le rendement qui soutiennent la stratégie commerciale de la Société et sa croissance durable à long terme. Par conséquent, une partie importante de la rémunération directe totale des hauts dirigeants est liée à l'atteinte d'objectifs de rendement élevés mais réalisables. Cette approche en matière de rémunération reflète l'engagement de la Société à veiller à ce que la politique de rémunération des hauts dirigeants soit fondée sur une philosophie de rémunération au rendement et sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

PROCÉDURE ANNUELLE D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

En fonction de recommandations faites par le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres membres de la haute direction visés. De plus, il examine les stratégies et régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice et passe en revue les résultats financiers obtenus pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés.

La rémunération des hauts dirigeants sur le marché est étudiée annuellement et le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue les conclusions que la direction de la Société lui présente. On

examine chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les attributions au titre du régime incitatif à long terme (le « RILT »), décrits à la rubrique « Éléments de la rémunération », pour s'assurer qu'il reflète bien les objectifs de rémunération de la Société et le marché dans lequel elle doit faire face à la concurrence pour recruter des individus compétents. Les ajustements sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et pertinents, et prennent alors effet pour l'exercice en cours.

Au début de l'exercice devant se clore le 30 janvier 2022, dans le cadre de sa procédure annuelle d'examen de la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération a examiné la structure de la rémunération versée aux hauts dirigeants pour s'assurer qu'elle concorde toujours avec les objectifs de la Société. Compte tenu des commentaires des parties prenantes et de l'évolution des pratiques du marché et de celle de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération a finalement décidé d'ajouter un nouvel élément lié au rendement au RILT pour les exercices à venir, soit les unités d'actions liées au rendement (« UAR »), devant être attribuées parallèlement aux options.

SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION

Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2021, la Société a retenu les services de Willis Towers Watson (« Towers ») afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération des hauts dirigeants.

La Société a retenu les services de Towers pour la première fois en 2014. Pour les exercices clos le 31 janvier 2021 et le 2 février 2020, Towers a facturé à la Société les honoraires suivants :

	<u>Exercice clos le 31 janvier 2021</u>	<u>Exercice clos le 2 février 2020</u>
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants ⁽¹⁾	34 458 \$	83 819 \$
Autres honoraires ⁽¹⁾	93 604 \$	77 195 \$
Total des honoraires versés	128 062 \$	161 014 \$

(1) Plus de détails concernant les services rendus sont présentés ci-dessous.

Le mandat que la direction de la Société confie chaque année à Towers et pour lequel Towers a facturé les « Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants » vise l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par rapport à celle versée par les sociétés qui font partie du groupe de référence (au sens ci-après). Ce mandat ne vise pas à formuler des recommandations au comité des ressources humaines et de la rémunération (ou au conseil d'administration) sur la structure ou le quantum de la rémunération des membres de la haute direction et/ou des administrateurs. Towers doit plutôt fournir des données comparatives sur les pratiques d'autres émetteurs en matière de rémunération.

Chaque année, les résultats de cet exercice d'étalonnage sont soumis par la direction au comité des ressources humaines et de la rémunération et constituent l'un des nombreux éléments de l'analyse faite par le comité. Les administrateurs qui sont membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont tous indépendants et ont tous une expérience directe en matière de rémunération, comme il est indiqué dans la circulaire. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

De plus, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut, à son gré et aux frais de la Société, retenir les services de conseillers indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Pour les exercices clos le 31 janvier 2021 et le 2 février 2020, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines, sur les données sur le marché externes recueillies, à la demande de la direction, par Towers et, pour les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction, sur les

recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les membres de la haute direction visés.

Pour les exercices clos le 31 janvier 2021 et le 2 février 2020, les « Autres honoraires » facturés par Towers étaient liés à des services-conseils en matière d'équité salariale et à des services de courtage fournis par Towers relativement au régime d'assurance collective de la Société, contrat attribué à Towers en 2017 dans le cadre d'un appel d'offres auquel participaient plusieurs fournisseurs de services similaires.

La Société n'est pas tenue de faire préalablement approuver les services de Towers par le comité des ressources humaines et de la rémunération ni par le conseil d'administration.

Towers n'a pas fourni de services directement aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la Société.

GROUPE DE RÉFÉRENCE

Lorsqu'il établit et examine périodiquement les politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la Société (le « groupe de référence »). Cet exercice vise à évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et à veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et maintenir en poste les individus compétents requis pour exécuter sa stratégie de croissance.

Le groupe de référence se compose de sociétés qui ont des produits d'exploitation comparables à ceux de la Société et il comprend un nombre important de sociétés des secteurs de la vente au détail et de la distribution. Le comité des ressources humaines et de la rémunération tient également compte de la croissance et de la présence géographique pour choisir les sociétés qui composent le groupe de référence. Les sociétés choisies font face aux mêmes défis économiques et commerciaux que la Société et sont susceptibles de recruter dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison relative du rendement et de la rémunération.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la composition du groupe de référence au moins tous les quatre ans, à moins qu'un changement important dans le profil de la Société ou le profil de l'une ou plusieurs des sociétés comprises dans le groupe de référence requière un examen avant l'expiration de ce délai.

Le dernier examen exhaustif a été réalisé en septembre 2018 et a été motivé par la réduction du groupe de référence par suite d'acquisitions et de fermetures. L'examen a mené à l'ajout de neuf (9) nouvelles sociétés au groupe de référence, portant le total à dix-huit (18) sociétés. En raison de la privatisation de la Compagnie de la Baie d'Hudson en mars 2020, le groupe de référence de la Société est maintenant composé de dix-sept (17) sociétés.

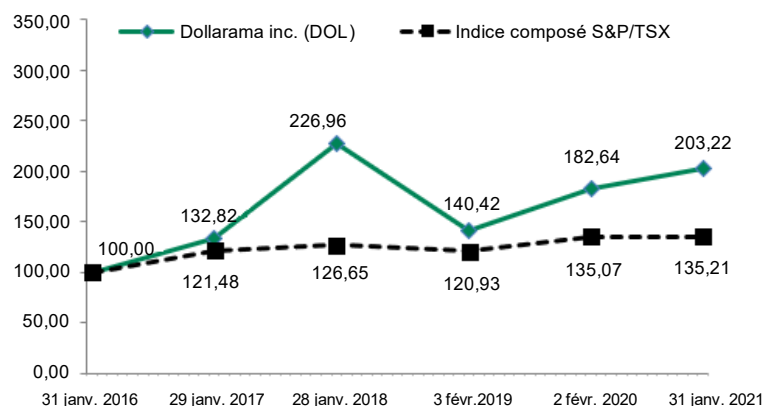
Le groupe de référence utilisé pour comparer la rémunération accordée aux hauts dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2021 se composait des sociétés suivantes :

Alimentation Couche-Tard Inc.	Les Aliments Maple Leaf Inc.
BRP inc.	Metro inc.
La Société Canadian Tire Limitée	Premium Brands Holdings Corporation
Empire Company Limited (Sobeys Inc.)	Québecor inc.
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Reitmans (Canada) Limitée
Indigo Book Music Inc.	Transat A.T. inc.
Meubles Léon Ltée	Transcontinental inc.
Linamar Corporation	The North West Company Inc.
lululemon athletica, inc.	

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le tableau et le graphique suivant illustrent le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans allant du 31 janvier 2016 au 31 janvier 2021.

	31 janvier 2016	29 janvier 2017	28 janvier 2018	3 février 2019	2 février 2020	31 janvier 2021
RTA de Dollarama	100,00 \$	132,82 \$	226,96 \$	140,42 \$	182,64 \$	203,22 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	121,48 \$	126,65 \$	120,93 \$	135,07 \$	135,21 \$



La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RTA entre le 31 janvier 2016 et le 31 janvier 2021. En effet, les actions ordinaires de la Société ont connu un rendement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant la période de cinq ans, malgré une diminution du cours de l'action de la Société au cours de l'exercice clos le 3 février 2019.

La rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a diminué d'environ 12 % entre le 31 janvier 2016 et le 31 janvier 2021. Au cours de la même période, le RTA d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté de 103 %. Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'au cours de ces exercices, la rémunération et le rendement sont toujours demeurés liés.

	31 janvier 2016	29 janvier 2017	28 janvier 2018	3 février 2019	2 février 2020	31 janvier 2021
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	15,25 millions de dollars ⁽¹⁾	14,3 millions de dollars ⁽²⁾	13,5 millions de dollars ⁽³⁾	10,3 millions de dollars ⁽⁴⁾	9,7 millions de dollars ⁽⁵⁾	13,4 millions de dollars ⁽⁶⁾
RTA de Dollarama	100,00 \$	132,82 \$	226,96 \$	140,42 \$	182,64 \$	203,22 \$

(1) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard. De ce total, une somme de 7,72 millions de dollars représente des primes annuelles attribuées aux membres de la haute direction visés en raison du pourcentage exceptionnel de croissance annuelle du BAIIA (29,6 %).

(2) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy (comme chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 et comme président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016), Neil Rossy (comme chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 et comme chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016), Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.

(3) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.

(4) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et John Assaly. Même si Larry Rossy était admissible à titre de membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 3 février 2019, sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, ce montant constituait la rémunération annuelle globale de cinq personnes. Compte tenu de la rémunération annuelle de Larry Rossy, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 3 février 2019 s'élevait à 11,0 millions de dollars.

(5) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et John Assaly.

(6) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et Nicolas Hien.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des objectifs de rémunération de la Société et des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence. Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2021 étaient le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Chaque élément est décrit plus en détail ci-après.

Élément de la rémunération	Accent	But	Forme	Période de rendement
Rémunération directe				
Salaire de base (fixe)		Offrir une rémunération fixe concurrentielle fondée sur l'ampleur du rôle, les compétences, l'expérience et la concurrence sur le marché	Espèces	1 an
Prime incitative variable	Court terme	La prime annuelle permet de récompenser la rentabilité et la croissance annuelles	Espèces	1 an
	Long terme	Les incitatifs différés motivent les membres de la haute direction visés à créer une valeur durable pour les actionnaires à long terme	Options ⁽¹⁾	5 à 10 ans
Rémunération indirecte				
Régime de retraite à cotisations définies		Contribuer à la sécurité financière après le départ à la retraite	Régime de retraite	Retraite

(1) À compter de l'exercice devant se clore le 30 janvier 2022, les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres de la Société comprendront aussi des UAR. Voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres – Nouveaux incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres pour les exercices à venir ».

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine généralement la médiane de la rémunération versée par les sociétés composant le groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le poste occupé, sont également examinés par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que la rémunération totale du membre de la haute direction visé corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Avant le début de l'exercice clos le 31 janvier 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a comparé les programmes de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la Société (à l'exception de Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations, dont le salaire de base a été revu à la baisse en septembre 2019 pour passer de 2 000 000 \$ à l'exercice précédent à 1 500 000 \$) avec les programmes de rémunération de personnes occupant des fonctions similaires dans les sociétés qui composent le groupe de référence.

Il a été décidé d'ajuster le salaire de base du chef de la direction afin de le rapprocher du 50^e percentile des postes analogues du groupe de référence. Ainsi, le salaire de base du chef de la direction a été augmenté pour passer de 1 133 000 \$ à 1 200 000 \$. Parallèlement, le salaire de base du chef de la direction financière a été augmenté de 25 000 \$ en reconnaissance de l'ampleur accrue de ses

responsabilités à la suite de l'acquisition par la Société d'une participation de 50,1 % dans Dollarcity, détaillant à bas prix latino-américain exploitant des magasins au Salvador, au Guatemala et en Colombie. Aussi, le salaire de base de la chef de l'exploitation a été augmenté de 50 000 \$ pour tenir compte de sa nouvelle responsabilité de surveillance des plans d'aménagement immobilier de la Société. Des augmentations au mérite annuelles de 3,0 %, un pourcentage qui se situait dans la fourchette d'augmentation au mérite appliquée à tous les employés de la Société ayant répondu aux attentes au cours de l'exercice précédent, ont été ajoutées à ces nouveaux salaires de base.

Incitatifs à court terme

Les membres de la haute direction visés et certains autres membres de l'équipe de direction de la Société sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime »). Pour les membres de la haute direction visés, la prime est fixée à la clôture de chaque exercice par le comité des ressources humaines et de la rémunération conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

Prime cible individuelle

Les conditions d'emploi de chaque membre de la haute direction visé prévoient une prime cible individuelle correspondant à un pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »). Pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, Neil Rossy, chef de la direction, avait une prime cible de 150 % de son salaire de base, alors que les autres membres de la haute direction visés (à l'exception de Geoffrey Robillard) avaient une prime cible variant de 60 % à 75 % de leur salaire de base respectif. La prime cible de Geoffrey Robillard représente toujours 25 % de son salaire de base.

Mesures de rendement

Pour l'exercice clos le 2 février 2020, le comité des ressources humaines et de la rémunération a tenu compte de trois leviers clés de la stratégie de croissance de la Société pour calculer la prime cible du chef de la direction, du chef de la direction financière et de la chef de l'exploitation, à savoir la croissance annuelle du BAIIA¹, la croissance annuelle des ventes des magasins comparables² et le nombre net de nouveaux magasins³ ouverts au cours de l'exercice, chacun mesuré en fonction d'une cible fixée par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice. Les cibles au titre de la croissance du BAIIA, de la croissance des ventes des magasins comparables et de la croissance du nombre net de nouveaux magasins représentaient respectivement 60 %, 20 % et 20 % de la prime cible du chef de la direction, du chef de la direction financière et de la chef de l'exploitation. Une échelle mobile a alors été utilisée pour établir le niveau d'atteinte de chaque cible et pour calculer les primes auxquelles le chef de la direction, le chef de la direction financière et la chef de l'exploitation avaient droit pour l'exercice.

Pour ce qui est du premier vice-président, Division des importations, le paiement de sa prime cible de 500 000 \$ n'est pas basé sur l'atteinte des mesures décrites ci-dessus, mais plutôt sur le rendement

¹ Le BAIIA correspond au résultat d'exploitation, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements. Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'il n'a pas de définition normalisée prescrite par ces derniers. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, pour un rapprochement du BAIIA et du résultat d'exploitation, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

² La croissance des ventes des magasins comparables constitue une mesure de l'augmentation ou de la diminution, selon le cas, en pourcentage, des ventes des magasins ouverts depuis au moins 13 mois d'exercice complets par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, y compris les magasins délocalisés et agrandis. Les ventes des magasins comparables sont une mesure clé dans le secteur de la vente au détail, souvent utilisée par les analystes pour déterminer l'efficacité de la direction à faire croître les produits d'exploitation à partir des actifs existants. Le rendement des ventes des magasins comparables tient principalement à la variation du nombre d'opérations et de la taille moyenne des opérations (qui, dans un contexte de faible inflation, est obtenue par l'augmentation du nombre d'unités vendues), deux indicateurs importants de la réussite d'une entreprise dans le secteur de la vente au détail.

³ Le nombre net de nouveaux magasins représente le nombre total de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice, à l'exclusion des magasins relocalisés et déduction faite des fermetures de magasins.

individuel, tel qu'il est évalué par le comité des ressources humaines et de la rémunération, sur la recommandation du chef de la direction.

Pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a décidé, à titre exceptionnel, compte tenu des effets inconnus de la COVID-19 sur le rendement de la Société et sur l'économie en général, de reporter l'établissement de toute cible pour les trois mesures de rendement sur lesquelles se fonde le régime incitatif à court terme de la Société. Comme la pandémie s'est poursuivie tout au long de l'exercice, le comité des ressources humaines et de la rémunération a finalement décidé de maintenir la flexibilité lui permettant d'utiliser des mesures normalisées, son pouvoir discrétionnaire ou une combinaison des deux pour évaluer le rendement des membres de la haute direction visés et de dirigeants après la fin de l'exercice. Bien que la croissance du BAIIA, la croissance des ventes des magasins comparables et le nombre net de nouveaux magasins au cours de l'exercice demeurent des mesures pertinentes qui continueront d'être utilisées pour évaluer la prime des membres de la haute direction visés à l'avenir, l'exercice clos le 31 janvier 2021 constitue une anomalie puisqu'il a été marqué par la pandémie de COVID-19 et par l'incertitude en découlant.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni le 30 mars 2021, soit le jour où les résultats de l'exercice 2021 ont été approuvés par le conseil d'administration, et a discuté de ce qui suit : (i) l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les principales mesures financières et opérationnelles suivies par la Société, y compris celles utilisées historiquement pour mesurer la performance en lien avec la rémunération, (ii) la façon dont chaque membre de la haute direction visé a aidé la Société à faire face aux défis posés par la pandémie et à poursuivre ses activités, ainsi que la charge de travail accrue qui en a découlé, (iii) le lien entre la rémunération et le rendement, et (iv) les perspectives d'autres parties prenantes quant à la réponse de la Société aux défis posés par la pandémie. Sur la base de ces discussions et compte tenu du fait qu'une fois les coûts directs supplémentaires liés à la COVID⁴ exclus, les indicateurs de résultats démontrent que les cibles qui auraient été établies pour l'exercice selon le budget préliminaire de la Société ont été atteintes ou légèrement dépassées, le comité a recommandé au conseil d'administration que les primes annuelles soient versées à l'atteinte des cibles, et le conseil d'administration a approuvé cette recommandation.

⁴ Voir le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, pour obtenir des détails sur les coûts liés à la COVID-19 engagés au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

Primes réelles

Pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation et le premier vice-président, Gestion de projets et systèmes ont reçu les primes suivantes de la Société, soit 100 % de leur prime cible :

	Salaire de base	Prime cible		Prime cible atteinte	
		<i>% du salaire de base</i>		<i>% de la prime cible</i>	
N. Rossy Chef de la direction	1 236 000 \$	150,0 %	1 854 000 \$	100 %	1 854 000 \$
M. Ross Chef de la direction financière	563 300 \$	75,0 %	422 475 \$	100 %	422 475 \$
J.Choinière Chef de l'exploitation	627 525 \$	75,0 %	470 643 \$	100 %	470 643 \$
N. Hien Premier vice-président, Gestion de projets et systèmes	284 937 \$(¹)	60,0 %	170 962 \$(²)	100 %	170 962 \$(²)

(1) Exclusion faite d'une somme de 98 150 \$ US (125 406 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777 au dernier jour de l'exercice. Voir « Tableau sommaire de la rémunération » pour de l'information sur la rémunération totale de Nicolas Hien.

(2) Exclusion faite d'une somme de 90 600 \$ US (115 760 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, soit environ 92 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777 au dernier jour de l'exercice. Voir « Tableau sommaire de la rémunération » pour de l'information sur la rémunération totale de Nicolas Hien.

Dans le cas de Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations, sa prime n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent et est demeurée à un montant fixe de 500 000 \$.

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres pour l'exercice clos le 31 janvier 2021

Le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres constituent un élément important de sa politique de rémunération des hauts dirigeants et devraient représenter une tranche importante de la rémunération directe totale des membres de la haute direction. Elles permettent à la Société de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la Société de récompenser la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la Société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Plus particulièrement, le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les options d'achat d'actions rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale, et soutiennent la philosophie de rémunération au rendement de la Société et l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Au total, 43 615 158 actions ordinaires ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale ») en date du 16 octobre 2009. Une description détaillée des modalités rattachées aux options attribuées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions

annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le comité des ressources humaines et de la rémunération aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, à l'occasion, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 20 avril 2021, un total de 11 010 902 options pouvaient être émises aux termes du régime d'options.

Lorsqu'il établit de nouvelles attributions d'options, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de facteurs très divers, notamment le poste de la personne, l'importance de son rôle et de ses responsabilités, sa capacité d'influer sur les bénéficiaires, la valeur de ses attributions antérieures et d'autres éléments de sa rémunération totale (principalement le salaire de base) ainsi que les objectifs généraux de la Société en matière de rémunération. De plus, il cherche à maintenir la concordance générale avec la rémunération directe totale du groupe de référence.

Nouveaux incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres pour les exercices à venir

Le 30 mars 2021, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a adopté le premier régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société (le « régime d'UAR »). Bien que le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les options d'achat d'actions sont suffisamment liées au rendement, l'introduction du régime d'UAR, qui établit une mesure plus précise du rendement, s'inscrit en complément du RILT existant de la Société. De plus, la Société a apporté cette modification au RILT afin de l'harmoniser avec les tendances en matière de rémunération des hauts dirigeants et de le rendre encore plus axé sur le rendement et la création de valeur pour la Société et ses actionnaires.

À compter de l'exercice devant se clore le 30 janvier 2022, les attributions au titre du RILT seront faites de façon à ce que les UAR représentent en tout temps au moins 50 % de la valeur en dollars cible des attributions au titre du RILT. Par conséquent, par rapport au RILT déjà en place, le nouveau RILT a l'avantage de réduire la dilution des actions ordinaires étant donné que proportionnellement, moins d'options seront attribuées chaque année aux termes du nouveau RILT puisqu'elles seront en partie remplacées par des UAR, qui seront réglées à la date d'acquisition en espèces et/ou en actions ordinaires de la Société achetées sur le marché libre, au gré de la Société. Pour les attributions faites au cours de l'exercice devant se clore le 30 janvier 2022, la mesure de rendement choisie est la croissance du bénéfice par action (BPA). Les premières attributions au titre du régime d'UAR figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'année prochaine.

Principaux attributs des éléments du nouveau RILT

À compter de l'exercice devant se clore le 30 janvier 2022, le RILT comprendra le régime d'options et le régime d'UAR. Le tableau suivant présente un résumé des principaux attributs de chaque élément du RILT.

Élément	Options d'achat d'actions	UAR
Participants admissibles	Employés, dirigeants et administrateurs ⁽¹⁾	Employés et dirigeants
Lien avec la stratégie de la Société	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager le succès financier et la croissance à long terme → Recruter, fidéliser et motiver les talents clés → Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager le succès financier et la croissance à moyen terme → Recruter, fidéliser et motiver les talents clés → Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires
Fourchette de paiement (en % de l'attribution)	Les paiements dépendent de la différence entre le prix d'exercice et le prix du marché	0 % à 200 %

Élément	Options d'achat d'actions	UAR
Durée	10 ans	3 ans
Type d'acquisition des droits	Proportionnellement chaque année sur 5 ans à chaque anniversaire de l'attribution	Acquisition en bloc au 3 ^e anniversaire de l'attribution
Critères d'acquisition des droits	Acquisition liée à l'écoulement du temps	Acquisition liée à l'atteinte des objectifs de rendement établis au moment de l'attribution
Modes de paiement	Actions ordinaires nouvellement émises	Espèces, actions ordinaires achetées sur le marché libre ou une combinaison des deux

(1) Bien que les administrateurs soient techniquement admissibles à recevoir des options aux termes du régime d'options, la dernière attribution d'options aux administrateurs a été effectuée le 8 avril 2014. À la suite de l'adoption du régime d'UAR en décembre 2014, les administrateurs se voient désormais attribuer des UAD au lieu d'options.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Le régime d'options et le régime d'UAR sont gérés par le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui approuve annuellement les attributions d'options et les attributions d'UAR dans le cadre du programme global de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que des objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut.

Régime d'options à l'intention de la direction

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'options doivent remplir les conditions du régime d'options et du régime d'attributions annuelles. Le tableau ci-dessous énonce les principales modalités du régime d'options. Les renseignements qui suivent sont donnés entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'options, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Prix d'exercice	Le prix d'exercice des options est calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, le prix d'exercice correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Durée	10 ans à compter de la date d'attribution (sous réserve d'une durée abrégée en cas de changement dans la situation professionnelle, comme décrit ci-dessous, ou d'une prolongation en cas de période d'interdiction d'opérations).
Acquisition des droits	Les droits d'exercer les options sont acquis sur cinq ans par tranches de 20 % à la date anniversaire de leur attribution.
Limites aux attributions totales, individuelles et aux initiés	Le nombre total d'actions ordinaires : <ul style="list-style-type: none"> – réservées aux fins d'émission à tout moment à un même titulaire d'options ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment; – émises à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société en vigueur ou projeté ne peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation; – (i) émises à des initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation et (ii) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.
Expiration des options	Les options expirent à la première des éventualités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – à la date d'expiration des options; – 365 jours après le décès du titulaire d'options; – 90 jours après le commencement de l'invalidité ou le départ à la retraite du titulaire d'options; – 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux; – le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options.
Cessibilité	Les options ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions; par ailleurs, durant la vie du titulaire d'options, seul ce dernier peut les exercer.

Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prévoir des options de substitution ou de remplacement ou prendre une des mesures suivantes :

- il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle;
- il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.

Modifications

L'approbation des actionnaires est nécessaire pour que les modifications suivantes puissent être apportées :

- une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options;
- une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution, ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction d'opérations;
- une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options;
- une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'UAR doivent remplir les conditions du régime d'UAR et de la convention d'attribution applicable. Le tableau ci-dessous énonce les principales modalités du régime d'UAR.

Attributions	Les attributions sont généralement faites selon une somme en dollars. Le nombre d'UAR attribuées est basé sur : <ul style="list-style-type: none">↪ la valeur en dollars de l'attribution;↪ le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant la période de cinq jours de bourse se terminant à la date d'attribution, et arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Équivalents de dividendes	Crédités en tant qu'UAR supplémentaires au même taux que celui des dividendes déclarés et versés à l'égard des actions ordinaires.
Établissement de mesures de rendement	Par le conseil d'administration, suivant l'évaluation et la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération.
Période de rendement	La période de rendement s'étend sur trois (3) exercices, à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel les attributions ont été faites.
Date d'acquisition des droits	Acquisition en bloc à une date suivant la fin de la période de rendement de trois ans applicable, déterminée à la date d'attribution.
Paiement	Les paiements vont de 0 % à 200 % de la valeur du nombre d'UAR attribuées selon le rendement en fonction des critères fixés par le conseil d'administration.
Droits des titulaires d'UAR	Chaque UAR donne le droit à son titulaire, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, de recevoir une (1) action ordinaire de la Société ou, à la seule discrétion de la Société, un équivalent en espèces ou une combinaison des deux, 30 jours après l'acquisition de leurs droits.
Dilution	Aucune; les UAR sont réglées en espèces ou en actions ordinaires acquises sur le marché libre.
Cessibilité	Les UAR ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions.
Changement de contrôle	Si les UAR ne sont pas remplacées, les droits aux UAR peuvent devenir entièrement acquis à compter de la date du changement de contrôle, au gré du conseil d'administration. S'il est mis fin sans motif sérieux à l'emploi du participant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata de l'atteinte des critères de rendement jusqu'à la date de cessation d'emploi.
Décès	Tous les droits aux UAR sont immédiatement acquis selon un pourcentage d'acquisition de 100 % et les UAR sont réglées dans les 90 jours suivant le décès du titulaire.
Départ à la retraite/invalidité	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement.
Cessation d'emploi sans motif sérieux	Si la date de cessation d'emploi se situe dans la troisième année de la période de rendement, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement. Si la date de cessation d'emploi est antérieure, les UAR sont annulées.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés en avril 2012 pour favoriser l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires et s'assurer de leur engagement financier envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci. Chaque membre de la haute direction visé doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis d'une valeur égale à un multiple de son salaire de base annuel (compris entre 1,5 et 3) dans les cinq années suivant sa nomination ou sa désignation à titre de membre de la haute direction visé. Les UAR dont les droits ne sont pas acquis ne sont pas prises en compte pour établir si le seuil minimal d'actionnariat est atteint.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants au 20 avril 2021.

Titres détenus au 20 avril 2021								
Membre de la haute direction visé	Lignes directrices	Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Options non exercées dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur totale des titres détenus ⁽¹⁾ Droits acquis uniquement (\$)	Avoir total en multiple du salaire de base
Neil Rossy Chef de la direction	3x	13 111 085	759 656 265	1 050 000	384 000	6 774 154	766 430 419	620,1x
J.P. Towner ⁽²⁾ Chef de la direction financière	1,5x	—	—	102 000	—	—	—	—
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	1,5x	66 000	3 824 040	1 041 000	891 600	32 567 440	36 391 480	58,0x
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	1,5x	1 117 746	64 762 203	—	—	—	64 762 203	43,2x
Nicolas Hien ⁽³⁾ Chef de la direction informatique	1,5x	—	—	141 750	77 700	2 362 816	2 362 816	5,8x

(1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (57,94 \$) le 20 avril 2021.

(2) Jean-Philippe (J.P.) Towner a remplacé Michael Ross à titre de chef de la direction financière de la Société en date du 1^{er} mars 2021.

(3) Nicolas Hien a été promu au poste de chef de la direction informatique le 1^{er} février 2021.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le comité de nomination et de gouvernance. Au 20 avril 2021, tous les membres de la haute direction visés qui figurent dans le tableau ci-dessus (à l'exception de J.P. Towner) respectaient les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants. J.P. Towner a jusqu'en mars 2026 pour atteindre le seuil.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait une diminution de la valeur marchande de ces positions.

Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le conseil d'administration a adopté en avril 2012 une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute

la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Gestion des risques liés à la rémunération

Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2021 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la liste des éléments repérés dans le cadre de son plus récent examen, et a confirmé que les éléments énumérés ci-après demeuraient pertinents, à son avis, à la fin de l'exercice clos le 31 janvier 2021, en vue (i) d'atténuer les facteurs incitant les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs et (ii) d'augmenter la valeur à long terme, même si certains d'entre eux ont exceptionnellement été mis de côté au cours de la dernière année compte tenu de la situation sans précédent créée par la pandémie de COVID-19 :

- une combinaison équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme;
- une corrélation étroite entre la rémunération et le rendement global de la Société;
- la participation du comité des ressources humaines et de la rémunération à l'établissement et à la révision des cibles applicables à la rémunération liée au rendement;
- un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants sur le marché afin de vérifier la pertinence, l'efficacité et le respect des objectifs de rémunération de la Société;
- le recours à des mesures de rendement qui correspondent à la stratégie commerciale de la Société et qui contribuent à créer de la valeur actionnariale, soit les cibles au titre de la croissance du BAIIA, de la croissance des ventes des magasins comparables et de la croissance du nombre net de nouveaux magasins;
- le recours à des objectifs exigeants fixés par le comité des ressources humaines et de la rémunération et approuvés par le conseil d'administration au début de l'exercice, contre lesquels les résultats réels sont mesurés à la fin de l'exercice pertinent en vue d'établir la rémunération incitative annuelle;
- l'utilisation d'échelles mobiles pour l'attribution de la rémunération incitative (par opposition à une proposition « tout ou rien » assortie de seuils fixes);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants;
- une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options attribuées par la Société, qui encourage les titulaires d'options à se concentrer sur le rendement à long terme et à demeurer au sein de la Société;
- le fait que la politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit aux initiés (notamment aux administrateurs et aux membres de la haute direction visés de la Société) d'effectuer des ventes à découvert ou des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions;

- les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les membres de la haute direction visés à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société et leur interdisent de réaliser des opérations de couverture de leur rémunération en titres de capitaux propres;
- la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le fait que les contrats de travail des hauts dirigeants ne prévoient pas des indemnités de départ excessives en cas de cessation d'emploi.

La rémunération incitative annuelle est habituellement attribuée en fonction du degré d'atteinte des trois mesures de rendement établies par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice, c'est-à-dire les cibles au titre de la croissance du BAIIA, des ventes des magasins comparables et du nombre net de nouveaux magasins. Sauf dans de rares situations imprévues (ce qui s'est produit durant l'exercice clos le 31 janvier 2021 par suite de la pandémie de COVID-19), le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les cibles de rendement ne sont pas atteintes, ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement. Voir « Éléments de la rémunération – Incitatifs à court terme » pour une explication de la manière dont le pouvoir discrétionnaire a été exercé dans le contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19 afin d'établir les primes annuelles des membres de la haute direction visés.

S'il y a lieu, le conseil d'administration peut, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, décider, à son gré, d'appliquer des conséquences financières à un dirigeant dans l'éventualité d'un manquement important aux normes régissant le comportement de ce dirigeant, tel un manquement grave aux politiques de la Société, notamment aux politiques visant à assurer la surveillance et l'atténuation, directement ou indirectement, des risques associés aux facteurs ESG.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le comité des ressources humaines et de la rémunération a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et des actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 31 janvier 2021, le 2 février 2020 et le 3 février 2019.

Nom et poste principal	Exercice clos le	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif annuel ⁽²⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Neil Rossy	31 janv. 2021	1 236 000	—	3 729 000	1 854 000	12 132	—	6 831 132
Chef de la direction	2 févr. 2020	1 133 000	—	1 634 000	1 016 981	13 805	—	3 797 786
	3 févr. 2019	1 100 000	—	2 221 200	605 000	14 404	—	3 940 604
Michael Ross	31 janv. 2021	563 300	—	671 220	422 475	13 071	—	1 670 066
Chef de la direction financière	2 févr. 2020	521 895	—	490 320	319 399	13 703	—	1 345 317
	3 févr. 2019	506 694	—	666 360	190 010	13 341	—	1 376 405
Johanne Choinière	31 janv. 2021	627 525	—	671 220	470 643	13 102	—	1 782 490
Chef de l'exploitation	2 févr. 2020	559 246	—	490 320	342 259	13 709	—	1 405 534
	3 févr. 2019	542 958	—	666 360	203 609	13 347	—	1 426 274
Geoffrey Robillard	31 janv. 2021	1 500 000	—	—	500 000	8 146	—	2 008 146
Premier vice-président, Division des importations	2 févr. 2020	2 000 000	—	—	500 000	13 615	—	2 513 615
	3 févr. 2019	2 000 000	—	—	1 000 000	13 250	—	3 013 250
Nicolas Hien	31 janv. 2021	410 343 ⁽⁴⁾	—	372 900	286 722 ⁽⁵⁾	13 415	—	1 083 380 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Premier vice-président, Gestion de projets et systèmes	2 févr. 2020	333 606 ⁽⁶⁾	—	108 960	130 221 ⁽⁷⁾	13 592	—	586 379 ⁽⁶⁾⁽⁷⁾
	3 févr. 2019	268 580	—	148 080	67 145	13 300	—	497 105

(1) La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution du 9 juin 2020	Attribution du 27 mars 2019	Attribution du 28 mars 2018
Taux d'intérêt sans risque	0,5 %	1,4 %	2,0 %
Durée prévue	6,2 ans	6,2 ans	6,2 ans
Volatilité prévue	27,8 %	22,4 %	21,0 %
Rendement en dividendes	0,4 %	0,5 %	0,30 %
Juste valeur à la date d'attribution (par option)	12,43 \$	9,08 \$	12,34 \$

Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.

- (2) Cette colonne indique la prime attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause, laquelle a été versée au cours de l'exercice suivant.
- (3) Pour les exercices clos le 31 janvier 2021, le 2 février 2020 et le 3 février 2019, aucun des membres de la haute direction visés n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total.
- (4) Comprend une somme de 98 150 \$ US (125 406 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777 au dernier jour de l'exercice.
- (5) Comprend une somme de 90 600 \$ US (115 760 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, soit environ 92 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777 au dernier jour de l'exercice.
- (6) Comprend une somme de 44 587 \$ US (56 969 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity à compter du 14 août 2019, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777 au dernier jour de l'exercice.
- (7) Comprend une somme de 35 233 \$ US (45 017 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, soit environ 79 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777 au dernier jour de l'exercice.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (n ^b re)	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽⁴⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^b re)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) (\$)
Neil Rossy	60 000	30,1967	29 mars 2026	1 187 598	—	—	—
Chef de la direction	180 000	37,3567	7 avril 2027	2 273 994	—	—	—
	180 000	51,2533	28 mars 2028	Néant	—	—	—
	180 000	38,1706	27 mars 2029	2 127 492	—	—	—
	300 000	46,7994	9 juin 2030	957 180	—	—	—
Michael Ross	120 000	30,1967	29 mars 2026	2 375 196	—	—	—
Chef de la direction financière	72 000	37,3567	7 avril 2027	909 598	—	—	—
	54 000	51,2533	28 mars 2028	Néant	—	—	—
	54 000	38,1706	27 mars 2029	638 248	—	—	—
	54 000	46,7994	9 juin 2030	172 292	—	—	—
Johanne Choinière	490 000 ⁽²⁾	14,7967	11 avril 2024	17 244 717	—	—	—
Chef de l'exploitation	120 000 ⁽³⁾	14,7967	11 avril 2024	4 223 196	—	—	—
	120 000	23,6767	24 mars 2025	3 157 596	—	—	—
	120 000	30,1967	29 mars 2026	2 375 196	—	—	—
	72 000	37,3567	7 avril 2027	909 598	—	—	—
	54 000	51,2533	28 mars 2028	Néant	—	—	—
	54 000	38,1706	27 mars 2029	638 248	—	—	—
	54 000	46,7994	9 juin 2030	172 292	—	—	—
Geoffrey Robillard	—	—	—	—	—	—	—
Premier vice-président, Division des importations							
Nicolas Hien	24 000	14,7967	8 avril 2024	844 639	—	—	—
Premier vice-président, Gestion de projets et systèmes	19 500	23,6767	24 mars 2025	513 109	—	—	—
	15 000	30,1967	29 mars 2026	296 900	—	—	—
	9 000	37,3567	7 avril 2027	113 700	—	—	—
	12 000	51,2533	28 mars 2028	Néant	—	—	—
	12 000	38,1706	27 mars 2029	141 833	—	—	—
	30 000	46,7994	9 juin 2030	95 718	—	—	—

(1) Le nombre d'options et les prix d'exercice des options tiennent compte du fractionnement d'actions.

(2) Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options avec Johanne Choinière aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société, des options visant l'achat de 642 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option (les « options de M^{me} Choinière »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 20 avril 2021, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière représentait 0,14 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

(3) Le 11 avril 2014, la Société a également conclu avec Johanne Choinière une deuxième convention d'options aux termes de laquelle elle lui a attribué des options visant l'achat de 120 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option aux termes du régime d'attributions annuelles.

(4) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (49,99 \$) le 29 janvier 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice clos le 31 janvier 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	1 209 214	—	1 854 000
Michael Ross Chef de la direction financière	650 119	—	422 475
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	650 119	—	470 643
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	— ⁽²⁾	—	500 000
Nicolas Hien Premier vice-président, Gestion de projets et systèmes	94 848	—	286 722

(1) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

(2) Geoffrey Robillard ne détenait aucune option en date du 31 janvier 2021.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Tous les membres de la haute direction visés (à l'exception de Nicolas Hien) ont conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables.

Le tableau qui suit montre comment chaque élément de la rémunération est traité en cas de cessation d'emploi du chef de la direction, du chef de la direction financière (Michael Ross)⁵, de la chef de l'exploitation ou du premier vice-président, Division des importations. La Société n'a conclu aucune entente contractuelle ou autre convention avec Nicolas Hien relativement à un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, à l'exception de sa convention d'options, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après.

Salaire de base	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	24 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire, à la seule discrétion de l'employeur, ou 24 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux). Ne s'applique pas au premier vice-président, Division des importations.

⁵ Michael Ross a occupé le poste de chef de la direction financière de la Société jusqu'au 1^{er} mars 2021, date à laquelle il a été remplacé par J.P. Towner.

	<u>Démission</u>	<u>Retraite</u>	<u>Congédiement pour un motif sérieux</u>	<u>Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé</u>
Prime annuelle	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice jusqu'à la date du départ à la retraite et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus.	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus. Le paiement est conditionnel à l'exécution du reste des obligations contractuelles envers l'employeur et à la signature d'une quittance à l'égard des réclamations liées à l'emploi ou à la cessation de celui-ci.
Options	Les options qui ne sont pas acquises sont perdues et annulées.	Les options acquises à la date du départ à la retraite peuvent être exercées dans les 90 jours suivant la date du départ à la retraite ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options qui ne sont pas acquises sont annulées à la date du départ à la retraite.	Perdues et annulées à la date du congédiement.	Les options acquises à la date du congédiement peuvent être exercées dans les 30 jours suivant la date du congédiement ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options qui ne sont pas acquises sont annulées à la date du congédiement.
Régime de retraite	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire
Autre	s.o.	s.o.	s.o.	En cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, le premier vice-président, Division des importations, a droit à une indemnité d'un montant de 1 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux. En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par le premier vice-président, Division des importations, en cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, il a droit à un montant global supplémentaire de 2 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux.

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation aux termes du régime d'options, du nouveau régime d'UAR, du code de conduite et, dans certains cas, de leurs contrats de travail. Plus particulièrement, les contrats de travail du chef de la direction, du chef de la direction financière et de la chef de l'exploitation prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail du premier vice-président, Division des importations, contient des obligations semblables de non-communication de renseignements confidentiels et de cession de droits de propriété intellectuelle et prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. La convention d'options du premier vice-président, Gestion de projets et systèmes, contient certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation de son emploi.

Aucun des contrats de travail conclus avec les membres de la haute direction visés de la Société ne prévoit de paiement qui dépend d'un changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, aucun avantage ne serait conféré à un membre de la haute direction visé autre que ceux qui seraient par ailleurs prévus par une entente usuelle en matière d'indemnité de départ. Un membre de la haute direction visé ne peut recevoir de paiement à la suite d'un changement de contrôle qu'en cas de « déclenchement à double condition », c'est-à-dire qu'il doit faire l'objet d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé après un changement de contrôle. En outre, les paiements sont déterminés au cas par cas, compte tenu des circonstances particulières. Aux termes du régime d'options et du nouveau régime d'UAR de la Société, le conseil d'administration peut prendre un certain nombre de mesures relativement aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours dans le cadre d'un changement de contrôle, comme devancer l'acquisition des droits non acquis à ces attributions ou annuler les attributions en cours en échange d'attributions de remplacement.

Le tableau qui suit montre les montants supplémentaires estimatifs qui auraient été versés à chaque membre de la haute direction visé en supposant que son emploi ait pris fin le 29 janvier 2021, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
Neil Rossy				
Chef de la direction				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	2 472 000 \$
Prime annuelle	Perdue	1 854 000 \$	Perdue	1 854 000 \$
Options	1 789 895 \$	1 789 895 \$	Annulées	1 789 895 \$
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Michael Ross				
Chef de la direction financière				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	1 126 600 \$
Prime annuelle	Perdue	422 475 \$	Perdue	422 475 \$
Options	2 573 565 \$	2 573 565 \$	Annulées	2 573 565 \$
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Johanne Choinière				
Chef de l'exploitation				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	1 255 050 \$
Prime annuelle	Perdue	470 643 \$	Perdue	470 643 \$
Options	27 199 074 \$	27 199 074 \$	Annulées	27 199 074 \$
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Geoffrey Robillard				
Premier vice-président, Division des importations				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Perdue	500 000 \$	Perdue	500 000 \$
Options	Néant	Néant	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	3 000 000 \$
Nicolas Hien				
Premier vice-président, Gestion de projets et systèmes				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Perdue	170 962 \$(¹)	Perdue	170 962 \$(¹)
Options	1 691 855 \$	1 691 855 \$	Annulées	1 691 855 \$
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Exclusion faite d'une somme de 90 600 \$ US (115 760 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, soit environ 92 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777 au dernier jour de l'exercice. Voir « Tableau sommaire de la rémunération » pour de l'information sur la rémunération totale de Nicolas Hien.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »). Le taux de cotisation maximal permis aux termes du régime de retraite pour tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, est de 5 % du salaire de base. De plus, la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à concurrence du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tous les membres de la haute direction visés admissibles ont choisi le taux de cotisation maximal pour l'exercice clos le 31 janvier 2021.

Le tableau suivant indique les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite au 31 janvier 2021.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	204 461	12 132	244 132
Michael Ross Chef de la direction financière	179 061	13 071	216 490
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	144 832	13 102	181 953
Geoffrey Robillard Premier vice-président, Division des importations	205 147	8 146	235 016
Nicolas Hien Premier vice-président, Gestion de projets et systèmes	149 826	13 415	189 465

(1) Comprend les montants rémunérateurs et non rémunérateurs (ce dernier représentant les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, au 31 janvier 2021, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres : Régime d'options	3 664 500	35,95 \$	11 406 902
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres :			
Options de M ^{me} Choinière ⁽¹⁾	490 000	14,80 \$	s.o.
Options de M. Towner ⁽²⁾	75 000	53,83 \$	s.o.
Total	4 229 500		

(1) Le 11 avril 2014, la Société a conclu avec Johanne Choinière un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options aux termes desquels la Société lui a attribué les options de M^{me} Choinière, à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société. Ces options expirent 10 ans après la date de leur attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 20 avril 2021, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière représentait 0,14 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

(2) Le 3 novembre 2020, la Société a conclu avec J.P. Towner un contrat de travail prenant effet le 1^{er} mars 2021 et une convention d'options aux termes desquels la Société lui a attribué les options de M. Towner, à l'occasion de sa nomination à titre de chef de la direction financière de la Société. Ces options expirent 10 ans après la date de leur attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M. Towner sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 20 avril 2021, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M. Towner représentait 0,02 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Un maximum de 43 615 158 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime d'options. Au 20 avril 2021, 32 604 256 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, 1 317 000 options au total avaient été émises aux termes d'ententes individuelles de rémunération, et 4 370 400 de toutes ces options demeuraient en circulation, représentant 1,4 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 11 010 902 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,6 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Le tableau qui suit indique le nombre d'options attribuées chaque année aux termes du régime d'options pour l'exercice clos le 31 janvier 2021 et pour les deux exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause (taux d'épuisement du capital).

Exercice	Nombre d'options attribuées ⁽¹⁾	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	Taux d'épuisement du capital des options ⁽²⁾
2021	823 000 ⁽³⁾	310 266 429	0,2653 %
2020	583 000	313 910 280	0,1857 %
2019	555 000	324 459 665	0,1711 %

(1) Le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice 2019 et le nombre moyen pondéré correspondant d'actions ordinaires en circulation ont été ajustés afin de tenir compte du fractionnement d'actions.

(2) Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause.

(3) Ce nombre comprend les options de M. Towner.

Étant donné que les UAD en cours ne peuvent pas être échangées contre de nouvelles actions ordinaires, mais plutôt contre une somme en espèces ou des actions ordinaires achetées sur le marché libre, le taux d'épuisement du capital des UAD en cours était nul pour les trois derniers exercices.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne sont pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant cet examen et cette approbation, les faits importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui présente alors une recommandation au conseil d'administration. L'opération est considérée comme approuvée uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. Des évaluations indépendantes ou d'autres conseils sont fournis au comité d'audit et au conseil d'administration, au besoin. De plus, le renouvellement de tout bail conclu avec une personne liée est présenté au comité d'audit pour examen et approbation.

Au 31 janvier 2021, la Société louait 19 magasins, cinq entrepôts et son siège social à des entités contrôlées par la famille Rossy aux termes de baux à long terme.

Au 31 janvier 2021, le solde des obligations locatives à payer à des entités contrôlées par la famille Rossy s'élevait à 44,1 millions de dollars, comparativement à 52,4 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les frais de location facturés par des entités contrôlées par la famille Rossy et non pris en compte dans les obligations locatives ont totalisé 6,4 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 janvier 2021, comparativement à 7,0 millions de dollars pour l'exercice précédent. Ces transactions ont été évaluées au coût, qui correspond à la juste valeur, soit le montant de la contrepartie établie aux conditions du marché.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de neuf administrateurs. Huit administrateurs se présenteront de nouveau pour élection à l'assemblée et une candidate au poste d'administratrice se présentera à l'élection pour la première fois à l'assemblée. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Indépendance

Au 20 avril 2021, sept des neuf administrateurs actuels sont considérés indépendants. La nouvelle candidate au poste d'administratrice qui se présentera à l'élection pour la première fois à l'assemblée, en remplacement d'un des administrateurs indépendants actuels, est aussi considérée indépendante. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), un administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. L'indépendance des administrateurs est déterminée par le conseil d'administration au moyen d'un questionnaire rempli chaque année par les administrateurs, de rencontres individuelles entre le président du comité de nomination et de gouvernance et chaque administrateur visant à apprécier leur indépendance, ainsi qu'en fonction d'autres circonstances factuelles jugées pertinentes par le conseil d'administration et elle est examinée de manière continue.

Le tableau suivant présente le statut de chaque administrateur quant à son indépendance en date de la circulaire.

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
Joshua Bekenstein Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		Joshua Bekenstein est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Gregory David		✓	Gregory David n'est pas considéré indépendant en raison de son lien avec Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille contrôlée par la famille Rossy.
Elisa D. Garcia C. Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Stephen Gunn Président du conseil d'administration Président du comité de nomination et de gouvernance Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
Kristin Mugford Membre du comité d'audit	✓		
Nicholas Nomicos Président du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité d'audit	✓		Nicholas Nomicos est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Neil Rossy Président et chef de la direction		✓	Neil Rossy n'est pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société.
Richard Roy Président du comité d'audit	✓		

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
Huw Thomas Membre du comité d'audit Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		

En plus du mandat de président du conseil indépendant, la Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants.

Tout administrateur indépendant peut à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir au besoin en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2021, le conseil d'administration a tenu quatre (4) réunions à huis clos, le comité d'audit en a tenu quatre (4) et le comité des ressources humaines et de la rémunération en a tenu quatre (4).

En outre, tous les membres des comités du conseil d'administration sont indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Chaque comité est présidé par un président indépendant. Il est proposé d'apporter des changements à la composition des comités de la Société, changements qui prendront effet immédiatement après l'assemblée, et l'indépendance des présidents et des membres sera maintenue. Voir « Comités du conseil d'administration ».

Durée du mandat des administrateurs

La durée moyenne des mandats des administrateurs actuels de la Société est de 11,3 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants est de 10,8 ans. En supposant l'élection de Samira Sakhia à titre d'administratrice à l'assemblée, la durée moyenne des mandats des administrateurs de la Société serait de 10,4 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants serait de 9,8 ans.

Limites à la durée des mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait avoir l'effet regrettable de forcer le départ à la retraite d'un administrateur qui a acquis de vastes connaissances sur les activités et les affaires de la Société et qui apporte une contribution précieuse au conseil d'administration et aux comités dont il fait partie.

De plus, le conseil d'administration estime qu'un administrateur peut agir indépendamment de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années, et soutient sa position à cet égard en se fondant sur les contributions des administrateurs en poste depuis longtemps qui démontrent qu'ils préservent leur indépendance de pensée et continuent à remplir efficacement leur rôle de surveillance.

Afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficace, l'approche privilégiée consiste à évaluer les compétences et l'expérience des administrateurs par rapport aux besoins de la Société, tels qu'ils ressortent de la grille des compétences des administrateurs, de tenir

compte des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et de reconnaître la contribution continue de chaque administrateur.

Par ailleurs, le conseil d'administration reconnaît qu'il est utile de renouveler de temps en temps la composition du conseil pour encourager la diversité et mettre à la disposition du conseil de nouvelles perspectives et de nouveaux points de vue, ainsi que des expériences et des compétences complémentaires. Le comité de nomination et de gouvernance examine chaque année la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration afin de créer un sain équilibre entre les administrateurs qui sont en poste depuis longtemps, qui ont une compréhension approfondie des activités de la Société et qui assurent la stabilité, et les nouveaux administrateurs qui apportent au conseil de nouvelles compétences et aptitudes, des expériences diverses et des idées nouvelles. Selon ce qui est jugé souhaitable, le comité de nomination et de gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration sur l'opportunité de proposer la réélection d'un administrateur ou d'augmenter la taille du conseil pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. En vue du renouvellement des membres du conseil d'administration, Richard Roy quittera le conseil d'administration à la clôture de l'assemblée et ne se présentera pas de nouveau comme candidat à l'élection au poste d'administrateur. Samira Sakhia se présentera pour la première fois comme candidate à l'élection au poste d'administratrice à l'assemblée.

En supposant l'élection de Samira Sakhia à titre d'administratrice à l'assemblée, le nombre d'années de service moyen des administrateurs non dirigeants sera de 9,8 ans et la durée de leurs mandats variera de zéro à seize ans. Le conseil d'administration ne croit pas que la durée moyenne des mandats soit trop longue ou excessive, et il est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Malgré le fait que MM. Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos soient membres du conseil d'administration depuis seize ans et que leur réélection en 2020 n'a pas été appuyée par 16,10 % et 13,26 %, respectivement, des actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée, le conseil d'administration a décidé de les inviter tous deux à se porter candidats à l'élection au poste d'administrateur cette année encore, en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle aux délibérations du conseil d'administration et de leur connaissance approfondie de la trajectoire de croissance de la Société depuis bien avant son premier appel public à l'épargne.

Conscient de l'importance de renouveler régulièrement la composition des comités et de chercher à atteindre un équilibre entre la continuité et les nouvelles perspectives, Nicholas Nomicos, actuellement président du comité des ressources humaines et de la rémunération, quittera ce rôle immédiatement après l'assemblée, et Kristin Mugford sera nommée présidente du comité. Au même moment, Joshua Bekenstein quittera son rôle de membre du comité de nomination et de gouvernance. Voir « Comités du conseil d'administration » pour obtenir plus de renseignements sur la composition des comités.

Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes afin de s'assurer que les administrateurs (i) maintiennent leur indépendance et évitent les conflits d'intérêts potentiels, et (ii) sont en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société.

À la date de la présente circulaire, Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte, BRP Inc., et Joshua Bekenstein et Stephen Gunn siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte, Canada Goose Holdings Inc.

Compétences

Les administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans des postes de haute direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses responsabilités.

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces générales des administrateurs et pour faciliter le mécanisme de renouvellement du conseil d'administration. Comme les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont de plus en plus importantes pour les actionnaires, les employés et les autres parties prenantes, le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration a décidé d'ajouter à la grille des compétences les habiletés et compétences ESG des administrateurs, de sorte que la grille est maintenant composée de quatre (4) aptitudes spécifiques au secteur, de huit (8) compétences générales dans le domaine des affaires et de six (6) compétences ESG, que le conseil d'administration juge toutes importantes pour la Société. Même si les administrateurs possèdent une expérience étendue dans plusieurs domaines, la grille des compétences ci-dessous présente les sept (7) principales compétences de chaque administrateur, dont deux (2) sont des compétences ESG. Cette grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences des administrateurs.

	J. Bekenstein	G. David	E. Garcia	S. Gunn ⁽¹⁾	K. Mugford ⁽¹⁾	N. Nomicos ⁽¹⁾	N. Rossy	S. Sakhia ⁽¹⁾	H. Thomas ⁽¹⁾
SEPT PRINCIPALES COMPÉTENCES									
Aptitudes spécifiques au secteur									
Vente au détail	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Distribution, entreposage et logistique						✓	✓	✓	
Approvisionnement international							✓	✓	
Immobilier		✓							✓
Compétences générales en affaires									
Poste de haute direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et présentation de l'information financière				✓	✓	✓		✓	✓
Activités et développement internationaux	✓							✓	
Gestion et atténuation des risques					✓				✓
Technologies de l'information et sécurité		✓					✓		
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	✓		✓	✓	✓	✓			
Gouvernance	✓		✓	✓	✓				
Droit		✓	✓						
Compétences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)									
Durabilité			✓						✓
Réduction d'énergie ou autres pratiques ayant une incidence sur le climat				✓					✓
Soutien de la collectivité		✓				✓	✓	✓	
Équité, diversité et inclusion			✓		✓	✓		✓	
Santé et sécurité des employés	✓			✓			✓		
Éducation et formation des employés en matière de bien-être	✓	✓			✓				

(1) Ces administrateurs possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice clos le 31 janvier 2021. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (9 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		Comité des ressources humaines et de la rémunération (5 réunions)		Comité de nomination et de gouvernance (4 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Joshua Bekenstein	9/9	100,0	–	–	5/5	100,0	4/4	100,0	18/18	100,0
Gregory David	9/9	100,0	–	–	–	–	–	–	9/9	100,0
Elisa D. Garcia C.	9/9	100,0	–	–	–	–	4/4	100,0	13/13	100,0
Stephen Gunn	9/9 (président)	100,0	–	–	5/5	100,0	4/4 (président)	100,0	18/18	100,0
Kristin Mugford	9/9	100,0	4/4	100,0	–	–	–	–	13/13	100,0
Nicholas Nomicos	9/9	100,0	4/4	100,0	5/5 (président)	100,0	–	–	18/18	100,0
Neil Rossy	9/9	100,0	–	–	–	–	–	–	9/9	100,0
Richard Roy	9/9	100,0	4/4 (président)	100,0	–	–	–	–	13/13	100,0
Huw Thomas	9/9	100,0	4/4	100,0	–	–	4/4	100,0	17/17	100,0

Politique de vote majoritaire

La Société n'a pas recours aux scrutins plurinominaux et, par conséquent, aux assemblées des actionnaires où des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent exercer leurs droits de vote en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. Le secrétaire de la Société s'assure que le nombre d'actions dont les droits de vote sont exercés en faveur de chaque candidat, ou faisant l'objet d'une abstention, est inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire afin de promouvoir une plus grande imputabilité des administrateurs. Des modifications mineures ont été apportées à la politique en avril 2015 et en avril 2017. La politique prévoit qu'en cas d'« élection sans opposition » (au sens ci-après) des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en faveur de son élection remettra sa démission sans délai au comité de nomination et de gouvernance.

Le comité de nomination et de gouvernance doit se pencher sur la démission et recommander au conseil d'administration la suite à y donner. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le comité de nomination et de gouvernance accepte la démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suit la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et accepte la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Un exemplaire du communiqué est transmis simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à cette politique ne peut pas participer à l'établissement de la recommandation du comité de nomination et de gouvernance ni prendre part à la décision du conseil d'administration à l'égard de cette démission.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique de vote majoritaire, le conseil d'administration peut laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, combler le siège en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle un nouveau candidat sera présenté en vue de combler le siège laissé vacant.

La politique ne s'applique qu'en cas d'« élection sans opposition » des administrateurs, c'est-à-dire une élection tenue à une assemblée des actionnaires convoquée, uniquement ou entre autres, pour y élire des administrateurs et (i) où le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler au conseil d'administration et/ou (ii) pour laquelle seule la Société a sollicité des procurations en vue d'y faire élire des administrateurs.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 10 juin 2020, chaque administrateur a été élu au moins à la majorité des voix exprimées par fondé de pouvoir ou en personne à cette assemblée.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital;
- (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance, selon le cas, la planification de la relève de la Société, et veiller à ce que d'autres dirigeants en poste puissent assurer la saine gestion de la Société;
- (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque;
- (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant ses pratiques de gouvernance, des liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que de la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction;
- (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire et de la bonne gouvernance, ainsi que la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation;
- (vi) superviser et surveiller l'approche, les politiques et les pratiques de la Société relativement aux questions ESG, surveiller les risques et les occasions en matière ESG et déléguer à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de certains risques et occasions spécifiques en matière ESG.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime qu'une expertise ou un avis supplémentaire est nécessaire. L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration, modifié le plus récemment le 20 avril 2021 pour, entre autres, tenir compte expressément de la responsabilité de surveillance ESG du conseil d'administration.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Stephen Gunn est le président du conseil d'administration indépendant de la Société. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

Chef de la direction

Neil Rossy est le chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016 et siège au conseil d'administration depuis 2004. Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») se compose de quatre (4) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Kristin Mugford, Nicholas Nomicos, Richard Roy et Huw Thomas. Richard Roy préside actuellement le comité d'audit et, à son départ à la clôture de l'assemblée, le conseil d'administration prévoit nommer Huw Thomas à la présidence du comité d'audit et Samira Sakhia comme membre du comité d'audit. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit s'est vu attribuer la responsabilité principale de surveiller les risques et de présenter des rapports périodiques au conseil d'administration à cet égard. Plus précisément, le comité d'audit est responsable d'assurer que les risques auxquels la Société fait face, notamment les risques liés aux questions ESG et en particulier les risques liés aux opérations et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, sont repérés, évalués, surveillés, gérés et atténués adéquatement, d'approuver les stratégies et les occasions ESG proposées par la direction, d'examiner

l'information ESG publiée par la Société et de faire rapport au conseil d'administration sur les priorités, les défis et les progrès.

En juin 2019, la Société a publié son premier rapport ESG qui visait à identifier les sujets en matière ESG qui sont les plus pertinents pour l'entreprise de la Société et pour ses parties prenantes. L'évaluation a commencé par un examen interne des risques inhérents à l'entreprise et à la chaîne d'approvisionnement, sur le fondement de près de trente ans d'expérience d'exploitation. La référence était une évaluation indépendante complète des risques d'entreprise, réalisée précédemment dans le cadre de la planification continue de la gestion et de l'atténuation des risques de la Société. En 2018, la direction a également collaboré avec une société d'experts-conseils spécialisés afin de cibler et de passer en revue les principales questions en matière ESG pertinentes au secteur de la vente au détail et d'identifier les sujets les plus pertinents pour la Société. L'évaluation des risques de l'entreprise et l'analyse en matière ESG ont été éclairées par les précieux commentaires reçus de plusieurs grands actionnaires et défenseurs des actionnaires au cours des dernières années.

Quatre domaines clés ont été présentés dans le rapport ESG de 2019 :

Nos employés	Nos produits	Notre chaîne d'approvisionnement	Nos activités
<ul style="list-style-type: none">• Pratiques équitables en matière d'emploi• Diversité et inclusion	<ul style="list-style-type: none">• Sécurité des produits• Qualité des produits	<ul style="list-style-type: none">• Origine des produits• Droits de la personne• Pratiques équitables en matière d'emploi	<ul style="list-style-type: none">• Gestion de l'énergie et changements climatiques• Gestion des déchets• Sécurité et confidentialité des données

Des objectifs et des priorités réalisables ont également été fixés dans les quatre domaines clés. Dans le cadre de la publication de son rapport ESG, la Société s'est engagée à rendre compte de ses progrès tous les deux ans. Tous les trimestres, le comité d'audit reçoit également des présentations de la direction sur les principaux risques auxquels la Société est confrontée, y compris un tableau de bord traitant spécifiquement des quatre domaines clés jugés pertinents et importants pour l'entreprise du point de vue ESG et permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour 2021. Le rapport ESG de 2021 devrait être publié au moment de l'assemblée, en juin 2021.

Les règles du comité d'audit ont été modifiées le 11 avril 2019 afin de tenir compte expressément de la délégation, par le conseil d'administration, de la responsabilité de surveiller les risques liés aux questions ESG au comité d'audit, le 29 avril 2020 afin de tenir compte de la responsabilité du comité de surveiller les risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité et le 20 avril 2021 afin de préciser davantage l'étendue des responsabilités du comité d'audit en matière de surveillance et de gouvernance des risques et des occasions ESG.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose actuellement de trois (3) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Stephen Gunn et Nicholas Nomicos. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Nicholas Nomicos préside le comité jusqu'à l'assemblée. Si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus à l'assemblée, Kristin Mugford remplacera Nicholas Nomicos à la présidence du comité et Elisa Garcia rejoindra Kristin Mugford, Joshua Bekenstein et Stephen Gunn au sein du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Ces administrateurs actuels et futurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui permettent d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération comptent plusieurs années d'expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Cette année, le comité des ressources humaines et de la rémunération a activement participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du nouveau régime d'UAR comme élément des incitatifs à long terme qui composent la rémunération des hauts dirigeants. Voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Nouveaux incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres pour les exercices à venir » pour plus de détails sur ce nouvel élément de la rémunération des hauts dirigeants.

Une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne leur programme de rémunération respectif. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment la valeur de la rémunération proposée par rapport à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues, la rémunération réalisée et réalisable par les membres de la haute direction visés au cours des années antérieures, ainsi que le rendement pour les actionnaires au cours de la même période. Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé de la surveillance du processus de planification de la relève pour les membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un poste, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet de son processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève, évalue l'état de préparation des candidats susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. Cette année, le comité des ressources humaines et de la rémunération, sous la gouverne de son président, a mené les recherches visant à recruter un nouveau chef de la direction financière de la Société. La nomination de J.P. Towner à titre de chef de la direction financière a été annoncée le 3 novembre 2020 et a pris effet le 1^{er} mars 2021.

Enfin, dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est vu attribuer la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain de la Société. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des présentations trimestrielles de la direction sur les

paramètres ESG liés à la gestion du capital humain, y compris un aperçu de la main-d'œuvre (qui fournit des informations sur le nombre d'employés et les types d'emploi qu'ils occupent – temps plein ou temps partiel, poste/secteur d'appartenance), le taux de rotation du personnel, la diversité, la rémunération, le développement des talents et le bien-être général des employés.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles ont été modifiées le 23 avril 2012 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération au comité des ressources humaines et de la rémunération, le 29 avril 2020 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain au comité des ressources humaines et de la rémunération et le 20 avril 2021 pour préciser davantage l'étendue des responsabilités ESG et des responsabilités liées à la rémunération des hauts dirigeants du comité.

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération, on compte les suivantes :

- (i) faire des recommandations au conseil d'administration sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans l'ensemble;
- (ii) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la politique sur la rémunération des administrateurs;
- (iii) concevoir, mettre en œuvre et surveiller la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (iv) passer en revue et approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, puis la recommander au conseil d'administration;
- (v) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, évaluer leur rendement à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- (vi) examiner au moins une fois l'an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- (vii) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- (viii) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et maintenir en poste le personnel requis;
- (ix) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le régime d'options à l'intention de la direction et le régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société ainsi que les autres régimes ou structures de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- (x) administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- (xi) approuver les attributions annuelles au titre du régime d'UAR, ainsi que les objectifs de rendement, les mesures par rapport auxquelles le rendement sera évalué à la fin de la période de référence et la cible de paiement et l'échelonnement de l'acquisition des droits applicables;
- (xii) concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;

- (xiii) examiner, chaque trimestre, les politiques et les pratiques de la Société en matière de gestion du capital humain dans l'ensemble de ses activités, afin de vérifier leur cohérence avec la vision et la stratégie de la Société.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance se compose actuellement de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Joshua Bekenstein, Elisa D. Garcia C., Stephen Gunn et Huw Thomas. Stephen Gunn préside le comité. Immédiatement après l'assemblée, Joshua Bekenstein quittera ses fonctions de membre du comité et ne sera pas remplacé.

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques et les lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, notamment du point de vue ESG, voir à leur mise en application, examiner la taille du conseil d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, coordonner l'évaluation annuelle du conseil d'administration, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et en recommander la candidature pour élection ou nomination au conseil d'administration et présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités. Cette année, le comité de nomination et de gouvernance, guidé par les principes énoncés dans la politique sur la diversité au sein du conseil, a entrepris des recherches pour se doter d'une nouvelle candidate à un poste d'administratrice. Ce processus a abouti à la nomination de Samira Sakhia comme candidate à l'élection à l'assemblée.

Le comité de nomination et de gouvernance est également chargé d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction et de contribuer à maintenir des interactions efficaces entre la direction et le conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la raison d'être de la Société en tant qu'organisation. Au besoin, le comité de nomination et de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Le comité de nomination et de gouvernance examine le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications au conseil d'administration, au besoin.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité de nomination et de gouvernance. Ces règles ont été modifiées le 20 avril 2021 pour, entre autres, préciser l'étendue des responsabilités ESG du comité.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, le président du conseil explique le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société. On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son organisation, ses activités, sa stratégie, sa position concurrentielle dans le secteur, son plan d'affaires et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, le rapport ESG, les politiques du conseil et de l'entreprise, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste de chef de la direction, de président du conseil d'administration et des présidents des comités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de fournir un service de formation continue à tous les membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans leurs secteurs

respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation, le chef de la direction informatique et les autres membres de la haute direction de la Société pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins ont lieu périodiquement pour permettre aux administrateurs de mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société.

La Société encourage les administrateurs à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours utiles à leurs fonctions. La Société leur rembourse les frais engagés pour assister à ces événements.

CODE DE CONDUITE

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit (le « code de conduite ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires du centre de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins, y compris ceux qui sont employés par des filiales. Le code de conduite a été remis à toutes les personnes auxquelles il s'applique. Les employés sont invités à contresigner le code de conduite lorsqu'ils le reçoivent et à confirmer tous les ans leur adhésion à celui-ci.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama, de ses filiales et de ses unités d'exploitation. Le code de conduite touche les conflits d'intérêts, la protection des actifs et des occasions d'affaires, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés et d'autres partenaires commerciaux, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou sinon pleinement révéler ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite contient également des procédures permettant à toute personne de signaler de façon anonyme à son superviseur immédiat ou à une autre personne désignée aux termes du code de conduite (une « personne désignée ») les manquements au code de conduite ou les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Sur réception d'une plainte, la personne désignée est tenue d'évaluer la gravité, avec l'aide du conseil d'administration ou des personnes qui ont été nommées aux termes du code de conduite, s'il y a lieu. À chaque trimestre et sur demande, une personne désignée peut être mandatée afin de préparer un rapport destiné au conseil d'administration ou aux personnes ou au comité nommés aux termes du code de conduite. Ce rapport doit fournir un relevé de toutes les plaintes reçues au cours de la période visée. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de trouver, d'évaluer et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Il lui incombe aussi d'évaluer les administrateurs en poste. Le comité de nomination et de gouvernance recherche activement des personnes aptes à devenir

administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance utilise la grille présentée précédemment pour l'aider à évaluer les compétences générales en affaires, les aptitudes spécifiques au secteur et les compétences ESG des administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs ne sont pas tenus d'avoir acquis une grande expérience et expertise dans chacun de ces domaines. Le comité de nomination et de gouvernance souhaite plutôt atteindre un équilibre entre ces compétences et s'assurer que le conseil d'administration, collectivement, est compétent dans ces domaines qui sont essentiels à la réussite de la Société. Cette grille est un outil important qu'utilise le comité de nomination et de gouvernance dans sa recherche de candidats aux postes d'administrateurs pour passer en revue les forces des administrateurs en fonction et détecter les lacunes possibles dans leurs compétences, de manière à chercher des candidats qualifiés qui présentent de telles compétences.

En plus de leur savoir-faire et de leur expérience, les candidats doivent faire preuve d'une conduite éthique, d'intégrité et d'un jugement d'affaires aguerri. De fortes compétences interpersonnelles sont également essentielles pour assurer des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité figure aussi parmi les critères dont il est tenu compte dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, tel que le prévoit officiellement la politique sur la diversité au sein du conseil adoptée par le conseil d'administration le 28 mars 2018 et modifiée le 20 avril 2021.

Enfin, le comité de nomination et de gouvernance évalue la capacité d'un candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration et analyse les conflits d'intérêts éventuels.

Tout au long de ce processus, le président du comité de nomination et de gouvernance tient au courant le conseil d'administration et sollicite des avis sur les candidats. Les candidats sont rencontrés par les membres du comité de nomination et de gouvernance et d'autres administrateurs, au besoin. Le comité de nomination et de gouvernance fait ultimement une recommandation au conseil d'administration, qui approuve la nomination ou la candidature du candidat à la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de nomination et de gouvernance peut identifier les candidats parmi les personnes connues des membres du conseil ou qui leur ont été recommandées. Il peut aussi demander l'aide d'une agence de recrutement pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard à l'existence ou non d'une vacance au conseil d'administration.

Cette année, le comité de nomination et de gouvernance a participé activement au recrutement d'une nouvelle candidate à l'élection à l'assemblée en remplacement de Richard Roy. Samira Sakhia était une des candidates pressenties par le comité et celle qui a finalement été choisie comme candidate au poste d'administratrice par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le comité de nomination et de gouvernance passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins du conseil d'administration.

PRÉAVIS RELATIF AUX MISES EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 juin 2017, les actionnaires ont ratifié et confirmé le règlement administratif n° 2, un règlement administratif portant sur le préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs de la Société par les actionnaires (le « règlement relatif au préavis »).

Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans le préavis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour qui suit l'annonce publique;
- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Le règlement relatif au préavis a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

DIVERSITÉ

Politique sur la diversité

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils comblient les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de membres diversifiés.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité. Le 28 mars 2018, il a adopté une politique écrite qui énonce l'approche de la Société quant à la diversité au sein du conseil d'administration (la « politique sur la diversité au sein du conseil »). Selon cette politique, le conseil d'administration avait fixé comme cible que tant les hommes que les femmes représentent au moins 25 % des administrateurs indépendants. Le 20 avril 2021, parallèlement à la nomination de Samira Sakhia à titre de candidate au poste d'administratrice à l'assemblée, le conseil d'administration a modifié la politique sur la diversité au sein du conseil afin de fixer comme cible plus ambitieuse que tant les hommes que les femmes représentent au moins 30 % des administrateurs d'ici la fin de 2021.

De plus, la politique sur la diversité au sein du conseil, dans sa version modifiée, stipule désormais expressément que le comité de nomination et de gouvernance s'efforcera de prendre en compte, en plus du niveau de représentation féminine, le niveau de représentation d'autres « groupes désignés » (au sens ci-après) au sein du conseil lors de la recherche et de la recommandation de candidats à l'élection au conseil d'administration ou à la nomination entre les assemblées annuelles des actionnaires. Toutefois, le comité de nomination et de gouvernance a choisi de ne pas recommander l'adoption de

cibles officielles pour chacun des autres groupes désignés en raison de la petite taille du conseil d'administration et de la dépendance envers l'autodéclaration.

Même si la diversité est l'un des critères faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs, les recommandations en vue de l'élection ou de la nomination au conseil d'administration continueront d'être présentées principalement en fonction du mérite, à la lumière de différents facteurs, notamment les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour être, dans son ensemble, le plus efficace possible.

Selon la politique sur la diversité au sein du conseil, dans sa version modifiée, le comité de nomination et de gouvernance continuera d'exiger que toute recherche de nouveaux administrateurs porte sur des candidats divers. En ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration, le comité de nomination et de gouvernance demandera aux consultants dont il a retenu les services pour l'aider et aider le conseil d'administration à trouver des candidats à des postes d'administrateurs de présenter au moins autant de candidates que de candidats.

Le conseil d'administration demeure déterminé à accroître la diversité dans le cadre du processus de renouvellement du conseil, en tenant compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise souhaitées au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience des autres administrateurs. Au-delà de la diversité des genres, le conseil d'administration continuera de chercher à accroître la diversité dans un sens plus large par le biais des nominations futures, comme il l'a fait avec la nomination de Samira Sakhia au poste d'administratrice, celle-ci se déclarant membre d'une minorité visible.

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de surveiller la mise en application de la politique sur la diversité au sein du conseil afin d'en assurer l'efficacité et de la revoir chaque année.

Représentation des femmes au conseil d'administration

À la date des présentes, deux des neuf administrateurs (22 %), ou deux des sept administrateurs indépendants (29 %), sont des femmes. Au 9 juin 2021, en supposant l'élection de tous les candidats proposés à un poste d'administrateur à l'assemblée, trois des neuf administrateurs (33 %), ou trois des sept administrateurs indépendants (43 %), seront des femmes.

Représentation des femmes aux postes de haute direction

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'elle pourvoit des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de s'assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas fixer de cibles concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration est déterminé à maintenir l'égalité des chances et à recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de la Société, y compris aux plus hauts échelons. En date des présentes, les postes de chef de l'exploitation et de secrétaire corporatif de la Société sont occupés par des femmes sur un total de six hauts dirigeants nommés par le conseil d'administration (33 %).

Représentation de membres de « groupes désignés » au sein du conseil d'administration et dans des postes de haute direction

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et ses règlements exigent que la Société fournisse certains renseignements sur ses politiques relatives aux « groupes désignés », terme qui inclut, notamment, les quatre groupes désignés définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), à

savoir (i) les personnes handicapées, (ii) les personnes qui font partie des minorités visibles, (iii) les femmes, et (iv) les autochtones.

Dans le cadre de ces nouvelles obligations d'information sur la diversité, il a été demandé aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société d'indiquer, sur une base volontaire, s'ils s'identifient eux-mêmes à un ou plusieurs des « groupes désignés ». Lorsqu'une personne a choisi de ne pas répondre, la Société n'a pas fait de suppositions ni attribué de données à cette personne. Au 20 avril 2021, deux (2) administrateurs (soit 22 % des membres du conseil d'administration) sont des femmes, et deux (2) membres de la haute direction (soit 33 % des membres de la haute direction de la Société) sont des femmes. À l'heure actuelle, aucun autochtone, ni aucune personne handicapée ou personne faisant partie des minorités visibles ne siège au conseil d'administration ou occupe un poste de haute direction. En supposant l'élection de Samira Sakhia à l'assemblée, la Société comptera un membre d'une minorité visible au sein de son conseil d'administration.

Compte tenu des modifications apportées à sa politique sur la diversité au sein du conseil, le conseil d'administration a choisi de déclarer expressément que le comité de nomination et de gouvernance s'efforcera de prendre en compte, en plus du niveau de représentation féminine, le niveau de représentation d'autres groupes désignés au sein du conseil lors de la recherche et de la recommandation de candidats à l'élection au conseil d'administration ou à la nomination entre les assemblées annuelles des actionnaires.

Le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs concernant la représentation de personnes appartenant à l'un des groupes désignés au conseil d'administration (à l'exception des femmes) ou dans des postes de haute direction, en raison de la taille limitée du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction, la dépendance envers l'autodéclaration et de la nécessité de veiller à ce que les efforts de recrutement et les nominations soient principalement basés sur le mérite des personnes et les besoins de la Société au moment pertinent.

La diversité est prise en compte lors de l'identification et de la nomination des candidats à l'élection au conseil d'administration et lors de la nomination des membres de la haute direction, mais elle reste un facteur parmi d'autres et, à l'exception des principes énoncés dans la politique sur la diversité au sein du conseil, aucune pondération particulière n'est accordée à ce critère. Voir « Gouvernance d'entreprise – Nomination des administrateurs » pour obtenir plus de renseignements sur l'identification de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs.

ÉVALUATIONS

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Chaque année, le président du comité de nomination et de gouvernance rencontre chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de sa contribution au conseil d'administration et à ses comités, s'il y a lieu, et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs, ainsi qu'afin de cibler les secteurs à améliorer en ce concerne les pratiques du conseil d'administration et de ses comités. Tous les administrateurs sont invités à faire des suggestions. Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de recueillir et d'analyser ces commentaires. Le président du comité de nomination et de gouvernance présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration.

INDEMNISATION ET ASSURANCE

La Société souscrit actuellement une assurance des administrateurs et dirigeants d'un total de 120 millions de dollars, incluant une assurance complémentaire « convention A » « différence dans les conditions » (DIC) de 25 millions de dollars. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent

généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent en qualité, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 20 avril 2021. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 janvier 2021 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et à l'adresse www.envisionreports.com/Dollarama2021FR. On peut les demander au secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un total de six (6) propositions de la part de deux actionnaires différents.

Une proposition a été soumise par le B.C. Government and Service Employees' Union General Fund et le B.C. Government and Service Employees' Union Defence Fund (collectivement, le « BCGEU »), porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant leur bureau principal au 4911 Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3W3 Canada.

Cinq propositions d'actionnaire ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. Les propositions ont été présentées en français par le MÉDAC et ont été traduites en anglais par la Société. À la suite de discussions tenues avec la Société, une proposition sur l'adoption d'une politique de salaire vital a été écartée et le MÉDAC a accepté de retirer ses quatre autres propositions, mais a demandé à la Société de reproduire dans la circulaire les propositions qui ont été retirées, à titre d'information.

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2022 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 20 janvier 2022. Elles doivent être présentées par écrit au secrétaire corporatif de la Société et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 Canada ou par courriel au corporatesecretary@dollarama.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 20 avril 2021

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Josée Kouri

Josée Kouri

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
DOLLARAMA INC.
(la « Société »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.
- (3) Le conseil délègue, au besoin, la surveillance de la conception et de la structure de la gestion du risque de l'entreprise, l'évaluation de son efficacité et la surveillance des principaux risques au comité d'audit.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).

- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.
- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.
- (5) Le conseil approuve et propose la liste de candidats à un poste d'administrateur, sur la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, candidats devant être élus par un vote des actionnaires.

E. Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

- (1) Le conseil supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques relativement aux questions ESG.
- (2) Le conseil conserve des responsabilités générales de surveillance des risques et des occasions en matière ESG et délègue à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de risques et d'occasions spécifiques en matière ESG.

F. Communications

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de

communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.

- (3) De concert avec la direction, le conseil est disponible pour répondre aux questions des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.
- (4) Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil à tout moment en communiquant avec le Secrétariat corporatif par l'intermédiaire du site Web de la société. Le secrétaire corporatif fait périodiquement rapport au conseil d'administration ou à tout comité auquel cette responsabilité est déléguée, sur toute préoccupation valable exprimée par les actionnaires et les autres parties prenantes.

G. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

H. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité du conseil et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.
- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.

- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

I. Réunions

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.
- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

J. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.

- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.

Adopté le 16 octobre 2009; modifié le plus récemment le 20 avril 2021

ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE SOUMISE À DES FINS D'EXAMEN LORS DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – AGENCES DE PLACEMENT

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE BCGEU

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT : que les actionnaires demandent à Dollarama d'établir un rapport décrivant la façon dont elle évalue et atténue les risques liés aux droits de la personne découlant de son recours à des agences de placement tierces pour combler ses besoins en main-d'œuvre à ses entrepôts et à son centre de distribution. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE BCGEU À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Dollarama est le principal détaillant de produits à bas prix au Canada avec plus de 1 300 magasins, et ouvre plus d'un nouveau magasin chaque semaine. Dollarama compte plus de 20 700 employés dans ses magasins, auxquels s'ajoutent 575 employés à son siège social et employés gestionnaires de terrain, et plus de 200 employés à ses entrepôts et à son centre de distribution. Les six entrepôts de Dollarama (d'une superficie de plus de 1,7 million de pieds carrés) et son centre de distribution de 500 000 pieds carrés soutiennent ses plans de croissance à long terme.

Dollarama indique que la majeure partie de ses besoins en main-d'œuvre aux entrepôts et au centre de distribution (dont il n'est pas tenu compte dans les chiffres susmentionnés) est impartie à des « agences tierces bien établies ». L'employeur de cette main-d'œuvre n'est pas Dollarama, mais plutôt les agences tierces. Dollarama déclare qu'elle n'est pas responsable de l'embauche ni de la formation de ces travailleurs et, dans ses états financiers, elle inclut le coût de ces arrangements en matière de dotation en personnel dans le coût des ventes plutôt que dans les avantages du personnel.

Risques liés aux droits de la personne et agences de placement tierces

Les préoccupations suscitées par les conditions de travail dans les entrepôts et le centre de distribution de Dollarama ont fait la une des journaux nationaux^{6,7}. Ces préoccupations se sont aggravées au cours de la pandémie de COVID-19 et concernent notamment les salaires et les conditions de travail dangereuses⁸.

Un rapport de 2016 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) des Nations Unies décrit les principaux risques liés aux droits de la personne qui découlent de l'utilisation de « formes d'emploi atypiques » (*non-standard forms of employment*), notamment par le biais d'agences tierces de placement de travailleurs temporaires. Le rapport de l'OIT note que les accidents de travail chez les travailleurs temporaires provenant d'agences se produisent selon un pourcentage pouvant être sensiblement plus élevé que celui des travailleurs permanents, et que de nombreux travailleurs ont une formation et un pouvoir de négociation limités. Les travailleurs temporaires sont moins susceptibles de se plaindre des risques professionnels en raison de la précarité de leur situation d'emploi⁹.

Un rapport de 2016 du directeur de santé publique de Montréal indique que le risque d'accidents du travail se situe entre « élevé » et « extrême » pour les travailleurs temporaires provenant d'agences. On note une plus grande proportion de lésions corporelles chez les travailleurs d'agences, et la vulnérabilité

⁶ <https://montreal.ctvnews.ca/union-voices-concern-over-alleged-exploitation-in-warehouses-1.4699565>

⁷ <https://montrealgazette.com/news/local-news/many-immigrant-workers-exploited-by-warehouse-employerlabour-report-reveals>

⁸ <https://montreal.ctvnews.ca/dollarama-workers-denounce-salary-and-working-conditions-1.5071876>

⁹ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_534326.pdf

conséquence à leur travail fait en sorte qu'ils hésitent à déclarer les accidents de travail et à réclamer des indemnités¹⁰.

Pratiques d'emploi des principaux détaillants canadiens

Loblaws, Empire (Sobeys), Metro et Canadian Tire ne font aucune déclaration quant à l'utilisation d'agences de placement tierces pour combler leurs besoins en main-d'œuvre à leurs entrepôts et à leurs centres de distribution. Cela peut s'expliquer par les risques inhérents à l'utilisation de ces agences de placement, notamment le risque d'atteinte à la réputation.

Normes GRI – Information sur les travailleurs contrôlés par une organisation

Les normes GRI sont les normes les plus largement utilisées à l'échelle mondiale en matière de communication d'information sur le développement durable. Les normes de santé et sécurité au travail (GRI 403) définissent les « travailleurs » pour y inclure tous les travailleurs qui ne sont pas des employés, mais dont le travail ou le lieu de travail est contrôlé par une organisation. Selon les normes GRI, une organisation qui exerce un tel contrôle est capable de prendre des mesures pour éliminer les dangers et minimiser les risques, afin de protéger les travailleurs contre tout préjudice. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'appuie sur l'expertise d'un nombre limité d'agences de placement tierces vérifiées et réputées situées au Québec pour embaucher et former des travailleurs afin de répondre aux besoins continus en personnel de son centre de distribution et de ses entrepôts dans la région de Montréal. Le recours à ces agences fait partie intégrante du modèle d'affaires de la Société et lui permet de combler ses importants besoins en personnel, qui fluctuent tout au long de l'année en fonction du volume des ventes, et de pourvoir les postes qui font l'objet d'un roulement régulier en raison du grand nombre de postes de premier échelon. Dollarama s'engage à fournir un environnement de travail sécuritaire et efficace à tous les travailleurs, qu'il s'agisse d'employés ou de travailleurs des agences de placement, en appliquant des routines de fonctionnement cohérentes et en tenant compte de la santé et de la sécurité dans chaque activité.

Les agences auxquelles nous nous associons ont été sélectionnées avec soin par la Société. Elles ont développé une expertise dans le recrutement et la formation de travailleurs pour les types de postes à pourvoir dans nos installations et comprennent les besoins particuliers de notre entreprise en matière de dotation en personnel. Les agences de placement sont couramment utilisées dans les secteurs public et privé, et sont régies par les mêmes lois et règlements que tous les employeurs québécois. Elles sont souvent utilisées pour doter en personnel des activités qui ne sont pas entièrement automatisées et/ou lorsqu'une société ou un gouvernement choisit d'impartir la dotation en personnel parce qu'il ne dispose pas des capacités internes requises en matière de recrutement et de formation pour répondre aux besoins.

La législation du Québec, où sont situées les activités logistiques de Dollarama, exige que la Société (i) applique les mêmes normes de santé et de sécurité à chaque personne travaillant dans ses installations, quel que soit son statut d'employé de la Société ou de travailleur des agences de placement, et (ii) maintienne la parité des taux de salaire entre les employés et les travailleurs des agences de placement accomplissant le même travail dans les mêmes installations.

En premier lieu, il est dans l'intérêt de Dollarama de fournir un environnement de travail sécuritaire et efficace à tous les travailleurs. Les agences ont des représentants sur place qui gèrent les horaires et les présences, donnent des séances d'information et de formation, supervisent le rendement et contrôlent la conformité aux procédures, aux processus, aux règles et aux règlements en vigueur sur le site. La

¹⁰ https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/Directeur/Rapports/Rap_Travailleurs_Invisibles_2016_FR.pdf

supervision sur place est assurée par les employés de Dollarama et les représentants des agences, qui sont chargés de s'assurer que tous les travailleurs respectent les méthodes de fonctionnement et les procédures de santé et de sécurité en vigueur sur le site. Grâce à une supervision constante et active, il est très peu probable qu'un manque de formation ou qu'un accident du travail ne soit pas signalé ou passe inaperçu aux yeux des superviseurs.

En second lieu, la Société conclut des ententes exhaustives avec les agences de placement sélectionnées et s'efforce de veiller à ce qu'il y ait correspondance entre les valeurs de la Société et celles des agences, et que les salaires soient concurrentiels. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les travailleurs des agences ont bénéficié d'augmentations salariales temporaires, qui ont été remplacées par des primes saisonnières à l'automne 2020. Au début de 2021, la Société a ajusté les taux de salaire négociés avec les agences à la hausse de façon permanente, de sorte qu'aucun travailleur du centre de distribution ou de l'un des entrepôts ne gagne moins de 15 \$ l'heure.

La couverture médiatique à laquelle fait référence le BCGEU résulte d'une campagne menée par un petit groupe d'organisations locales tierces qui, depuis le début de la pandémie, n'ont pas ménagé leurs efforts pour transmettre des affirmations fausses et non fondées concernant les conditions de travail et les pratiques de rémunération de Dollarama et sa réponse à la pandémie. La Société n'a aucune indication que ces organisations représentent réellement l'intérêt collectif de nos employés ou des travailleurs des agences de placement. Les employés et les travailleurs des agences de placement disposent de nombreux moyens de signaler des problèmes ou d'exprimer leurs préoccupations, en toute confidentialité s'ils le souhaitent, et nous n'avons aucune raison de croire que les affirmations de ces organisations tierces reflètent un quelconque mécontentement des employés ou des travailleurs des agences de placement concernant leurs conditions de travail ou leur rémunération.

Le conseil d'administration recommande donc aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

* * *

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES RETIRÉES

DEUXIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – EXPERT EN RÉMUNÉRATION POUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS : CONTRAT DISTINCT

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration adopte, pour les membres du comité de rémunération et les conseillers externes en rémunération, la même politique d'indépendance que celle qui régit les auditeurs et le comité d'audit. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Selon la circulaire de la direction, l'entreprise a octroyé les deux contrats suivants au même cabinet au cours des deux dernières années :

	2020	2019
Rémunération des hauts dirigeants	83 819 \$ (52 %)	103 877 \$ (60 %)
Autres types de mandats	77 195 \$ (48 %)	69 142 \$ (40 %)
Total	161 014 \$	172 919 \$

Dans une perspective de saine gouvernance, plusieurs entreprises dissocient ces deux contrats afin d'éviter l'apparence de conflit d'intérêts que pourrait avoir un cabinet dans une telle situation, le cabinet d'experts en rémunération pouvant être enclin à recommander, pour les hauts dirigeants lui accordant ces contrats, des rémunérations élevées afin de préserver les autres contrats qu'ils obtiennent et qui sont

plus rémunérateurs : 83 819 \$ en 2020 pour la rémunération des hauts dirigeants comparativement à 77 195 \$ pour les autres mandats.

Cette division des contrats entre deux cabinets d'experts répond au même principe qui conduit à diviser entre deux cabinets d'experts le contrat d'audit et les autres contrats qui pourraient être accordés à des experts en gestion. Cette indépendance formelle rassurerait les actionnaires quant à l'indépendance des experts conseillant sur la politique de la rémunération pour les hauts dirigeants. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le mandat qui est confié annuellement à Towers par la direction de la Société pour des « services liés à la rémunération » est exclusivement axé sur l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs de la Société par rapport à la rémunération versée par les sociétés du groupe de référence. Ce mandat n'implique pas la formulation par Towers de recommandations au comité des ressources humaines et de la rémunération (ou au conseil d'administration) sur la structure ou le montant de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs, mais vise plutôt à fournir des données comparatives sur les pratiques d'autres émetteurs en matière de rémunération.

Chaque année, les résultats de cet exercice comparatif sont soumis par la direction au comité des ressources humaines et de la rémunération et constituent l'un des nombreux éléments de l'analyse du comité. Les administrateurs qui sont membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont tous indépendants et chacun d'eux possède une expérience directe en matière de rémunération, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire. En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de retenir, aux frais de la Société, les services d'un conseiller ou d'un consultant indépendant pour conseiller ses membres sur les questions relatives à la rémunération des hauts dirigeants et/ou des administrateurs. Pour les exercices clos le 3 février 2019, le 2 février 2020 et le 31 janvier 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a choisi de ne pas recourir aux services de consultants indépendants et n'a pas interagi avec Towers. Il s'est appuyé sur les connaissances et l'expérience de ses membres pour interpréter les résultats de l'exercice de comparaison et pour établir des fourchettes de rémunération appropriées pour les hauts dirigeants.

En résumé, les services d'analyse comparative fournis par Towers ne constituent pas des « services-conseils ». Leur nature est objective et factuelle, et le risque de conflit d'intérêts, apparent ou réel, est pratiquement inexistant.

Les « autres services » fournis par Towers sont principalement des services de courtage se rapportant au régime d'assurance collective de la Société. Le contrat de courtage a été initialement attribué à Towers à la suite d'une demande officielle de propositions à laquelle ont participé plusieurs prestataires de services similaires, et a été renouvelé à son expiration, la Société étant satisfaite du rapport qualité/prix de l'offre de Towers par rapport à l'industrie.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

TROISIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – VOTES D'ABSTENTION ÉLEVÉS CONTRE DEUX ADMINISTRATEURS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration renseigne les actionnaires sur les efforts qu'il a entrepris au cours de la dernière année en regard des votes d'abstention significativement importants obtenus par deux de ses administrateurs. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Pour une troisième année consécutive, l'administrateur Joshua Bekenstein recueille, comparativement à ses pairs, un pourcentage d'abstentions plus élevé soit 5,13 % en 2018, 10,79 % en 2019 et 16,10 %

en 2020. Quant à monsieur Nicholas Nomicos, le nombre d'abstentions au regard du renouvellement de son mandat a été de 13,26 % lors de la dernière assemblée annuelle alors que l'année précédente, le taux d'abstention était de 7,42 %.

Lors des discussions préalables à la publication de la circulaire de la direction [en 2020], nous avons convenu de ne pas soumettre notre proposition au vote compte tenu des rencontres que devait avoir le conseil d'administration avec certains investisseurs institutionnels quant aux raisons qui les incitaient à exprimer un vote d'abstention aussi élevé.

Ces rencontres n'ont sûrement pas été fructueuses, le taux d'abstention s'étant même accru. Nous maintenons donc notre proposition, qu'il serait opportun — ces administrateurs étant en fonction depuis 2004 —, que ceux-ci cèdent leur place à de nouveaux talents notamment en technologie de l'information, en approvisionnement ou en responsabilité sociale, domaines d'expertise pouvant être précieux pour le développement de Dollarama. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de superviser le renouvellement du conseil et de s'assurer, chaque année, que la composition du conseil d'administration, l'indépendance de chaque administrateur, la durée des mandats et les compétences de base des administrateurs répondent aux besoins de la Société. Ces efforts visent à tirer pleinement parti de la richesse de l'expérience représentée au sein du conseil d'administration tout en intégrant des compétences, des perspectives et des antécédents nouveaux et complémentaires. Plutôt que d'imposer des limites à la durée du mandat des administrateurs, le conseil d'administration privilégie une approche fondée sur l'analyse des compétences et de l'expérience des administrateurs par rapport aux besoins de la Société, sur la contribution de chaque administrateur et sur le processus d'évaluation des administrateurs.

En outre, à la suite de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020, le comité de nomination et de gouvernance a lancé un examen approfondi des résultats de vote, en collaboration avec un cabinet tiers. Les conclusions de cet examen ont été discutées lors d'une réunion du comité de nomination et de gouvernance. Bien que nous ne soyons pas en mesure de connaître avec certitude les motifs de chaque vote d'actionnaire, nous pensons que les résultats du vote concernant la réélection de MM. Bekenstein et Nomicos peuvent refléter les politiques de vote d'un nombre limité d'actionnaires institutionnels.

À l'issue du processus d'examen de cette année, le conseil d'administration a conclu que MM. Bekenstein et Nomicos ont l'indépendance de jugement nécessaire et apportent une expérience inestimable aux délibérations du conseil d'administration en tant qu'administrateurs de longue date qui ont vu la Société réaliser son premier appel public à l'épargne et qui ont accompagné sa croissance exceptionnelle. De plus, le conseil d'administration a considéré l'importance de maintenir la continuité et de ne pas apporter trop de changements à la composition du conseil et des comités pendant la période d'incertitude causée par la pandémie de COVID-19. En conséquence, le conseil d'administration a conclu à l'unanimité que les contributions de MM. Bekenstein et Nomicos l'emportent largement sur tout risque perçu associé à un long mandat et les a invités à se présenter de nouveau comme candidats à l'assemblée. Ceci dit, à compter de cette année, compte tenu de certaines conclusions partagées par le comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a décidé de procéder à une rotation des membres des comités du conseil et de demander à MM. Bekenstein et Nomicos de se retirer respectivement du comité de nomination et de gouvernance et du comité des ressources humaines et de la rémunération, immédiatement après l'assemblée.

Les administrateurs et les membres de la direction continuent d'interagir régulièrement avec les actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue et d'accroître la transparence des pratiques de gouvernance de la Société, précisant notamment la raison pour laquelle la durée des mandats n'est pas limitée.

Le conseil d'administration reste engagé envers son approche en matière de gouvernance, de renouvellement du conseil et de planification de la relève, et il est heureux d'avoir recruté une nouvelle candidate à l'élection au poste d'administratrice à la prochaine assemblée. La lettre du président du

conseil aux actionnaires jointe à la circulaire précise davantage cette approche dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

QUATRIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – RAISON D'ÊTRE ET ENGAGEMENT

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de Dollarama inc. en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« En août 2019, la *Business Roundtable*, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens¹¹. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombre d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par Dollarama inc. dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par Dollarama inc.;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan *marketing*, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister. »

¹¹ Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », *Les Échos*, 8 juin 2018
<https://business.jesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jeandominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société convient que la raison d'être d'une société doit tenir compte de ses nombreuses parties prenantes. Dollarama est un détaillant à bas prix reconnu qui offre à des clients de tous les milieux des articles essentiels du quotidien à prix abordable et plus encore. Cette raison d'être sera abordée dans le rapport ESG de 2021 de la Société. Dollarama s'engage à gérer ses activités et ses ressources de manière responsable, à offrir un environnement de travail stimulant et exempt de discrimination à ses employés et à servir ses clients à dessein afin de créer une valeur durable à long terme pour toutes ses parties prenantes.

La responsabilité de surveillance de la raison d'être de la Société incombe en dernier ressort au conseil d'administration. Chaque comité du conseil est chargé de la surveillance de risques et d'occasions ESG spécifiques : la gestion du capital humain est surveillée par le comité des ressources humaines et de la rémunération, les activités, la chaîne d'approvisionnement et le changement climatique sont surveillés par le comité d'audit, et la gouvernance d'entreprise est surveillée par le comité de nomination et de gouvernance. Ce dernier comité est également chargé de contribuer au maintien d'interactions efficaces entre la direction et le conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la raison d'être de la Société en tant qu'organisation. Les règles du comité de nomination et de gouvernance ont été récemment modifiées pour mieux refléter cette responsabilité.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

CINQUIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – ASSEMBLÉES VIRTUELLES ET DROIT DES ACTIONNAIRES

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.¹². » Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour toute autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que

¹² <https://medac.qc.ca/1798/>

la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a tenu avec succès sa première assemblée annuelle des actionnaires uniquement virtuelle en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette année encore, les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée uniquement virtuelle de la Société auront la possibilité d'assister, de poser des questions et de voter à l'assemblée par le biais d'une plateforme Web accessible quel que soit leur emplacement géographique, à condition de suivre les instructions énoncées dans la présente circulaire et dans leur formulaire d'instructions de vote. Cette année, nous avons essayé d'améliorer et de préciser davantage ces instructions dans la circulaire.

La direction organisera une séance de questions et réponses en direct qui permettra aux actionnaires participant à la webdiffusion audio de poser des questions par écrit en temps réel. Les actionnaires sont également invités à soumettre leurs questions avant l'assemblée. Les actionnaires qui ont soumis une proposition disposeront d'un délai raisonnable pour s'adresser oralement à l'assemblée au moyen d'une ligne téléphonique réservée à cette fin. Dans la mesure du possible, en utilisant les solutions électroniques disponibles, la Société a l'intention de conduire l'assemblée de manière à ce qu'elle ressemble le plus possible à une assemblée en personne et de manière à maximiser l'engagement des actionnaires et à ne pas limiter leur capacité à participer de manière significative à l'assemblée.

La Société a adopté des règles devant régir le déroulement de l'assemblée et mieux répondre aux attentes des actionnaires en matière de participation. Ces règles sont reproduites à la page 3 de la circulaire et seront affichées sur le site Web de la Société avant l'assemblée. Elles traitent, entre autres, du processus des questions et réponses et de la manière dont la Société répondra aux questions pertinentes auxquelles il n'est pas possible de répondre pendant l'assemblée, le cas échéant.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.
